



Ce document est le fruit d'un travail interministériel.

Il a été coordonné par les équipes Services publics écoresponsables (SPE) du Département transformation pour les objectifs de développement durable (DTODD) du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Les équipes du CGDD remercient les directions métiers pilotes des mesures Services publics écoresponsables (SPE) pour leur mobilisation dans le déploiement du dispositif et leur contribution à l'élaboration de ce rapport :

- la Direction des achats de l'État (DAE, ministère de l'Action et des Comptes publics)
- la Direction de l'immobilier de l'État (DIE, Direction générale des finances publiques, ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique),
- la Direction générale de l'alimentation (DGAL, ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de de la Souveraineté alimentaire),
- la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN, ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature),
- la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC, ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature),
- la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM, ministère des Transports),
- la Direction interministérielle du numérique (DINUM, Services du Premier ministre),
- la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID, Direction générale des finances publiques, ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique).

Les équipes du CGDD remercient également l'ensemble des Responsables SPE et leurs équipes.

Rédaction

Équipe Services publics écoresponsables – Département transformation pour les objectifs de développement durable (DTODD) de la Délégation au développement durable (DDD) – Commissariat général au Développement durable (CGDD)

Contact : services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/plan-transformation-ecologique-letat-services-publics-ecoresponsables-spe>

Document édité par le

Commissariat général au développement durable (CGDD)

Délégation au développement durable

Département transformation pour les objectifs de développement durable

I. SOMMAIRE

I. Sommaire	3
II. Edito	4
III. Contexte.....	5
A. Le dispositif « Services publics écoresponsables »	5
L'organisation du dispositif SPE	5
IV. Synthèse du suivi des mesures pour l'année 2025	7
A. Des avancées significatives	7
B. Indicateurs des politiques prioritaires du gouvernement.....	7
C. Adaptation au changement climatique : une prise en compte croissante.....	8
D. Synthèse de l'avancement des mesures et de leurs actions.....	11
E. Taux de participation à l'exercice de rapportage	16
V. Analyse par mesures et actions	20
Mesure 1 - Former les agents à la transition écologique.....	21
Mesure 2 - Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation.....	24
Mesure 3 - Réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal	29
Mesure 4 - Réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal.....	34
Mesure 5 - Contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents	38
Mesure 6 - Verdir la flotte automobile et déploiement des points de charge	41
Mesure 7 - Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation.....	46
Mesure 8 - Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation d'énergie	54
Mesure 9 - Réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation.....	58
Mesure 10 - Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire	62
Mesure 11 - Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments.....	68
Mesure 12 - Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation.....	73
Mesure 13 - Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte de la biodiversité et des déchets lors des chantiers.....	77
Mesure 14 - Renforcer la gestion durable des espaces	83
Mesure 15 - Préservation de la ressource en eau	87
VI. Glossaire	90
VII. Liste des figures.....	91

II. EDITO

Près de deux ans après le lancement du Plan de transformation écologique de l'État, ce bilan interministériel 2025 confirme la dynamique engagée en faveur de la transformation écologique de l'action publique. Les résultats présentés témoignent d'avancées concrètes dans l'ensemble des administrations, notamment en matière de réduction des consommations d'énergie et de carburants, de développement des achats responsables, de déploiement des infrastructures de recharge, de remplacement des chaudières au fioul et d'amélioration de la performance du parc immobilier de l'État.

Ces progrès sont le fruit d'une mobilisation collective qui doit se poursuivre dans la durée. La transition écologique implique en effet une transformation profonde des pratiques et des organisations. Réuni le 24 juin 2026 sous la présidence de la Secrétaire générale du Gouvernement, le comité de suivi « Services publics écoresponsables » a permis de dresser un état des lieux des résultats et de confirmer les priorités qui guideront les prochaines étapes.

Parmi celles-ci, la décarbonation des mobilités demeure un axe majeur pour diminuer notre empreinte carbone. À compter du 1er janvier 2027, l'ensemble des véhicules acquis lors du renouvellement des flottes de l'État et de ses établissements publics devra être électrique. La restauration collective constitue également un levier essentiel de cette transformation écologique, tout en soutenant nos filières agricoles. Les progrès réalisés dans l'application des objectifs de la loi EGalim devront être consolidés dans une logique d'amélioration continue, comme le montre l'engagement des plans de correction des pôles ministériels.

Nouveauté de cette année, cette édition valorise également les administrations les plus avancées sur certains indicateurs, afin de mettre en lumière les réussites, favoriser le partage des bonnes pratiques et encourager une dynamique d'amélioration continue.

Premier employeur public, gestionnaire d'un patrimoine immobilier d'envergure et acteur majeur de la commande publique, l'État a une responsabilité particulière dans l'accélération de la transition écologique. Le Commissariat général au développement durable poursuivra son accompagnement des ministères, de leurs opérateurs et des préfectures afin de conforter cette dynamique collective au service des défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

*Le Commissaire général
au Développement durable*

Brice Huet

III. CONTEXTE

A. LE DISPOSITIF « SERVICES PUBLICS ECORESPONSABLES »

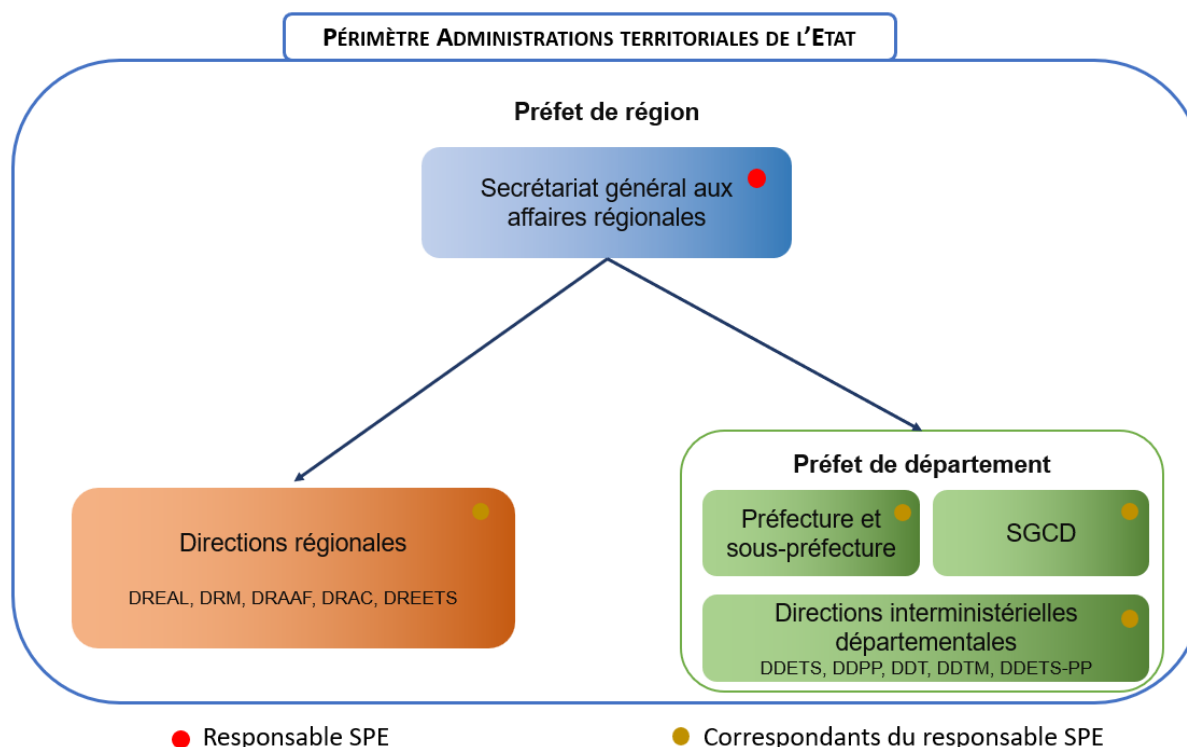
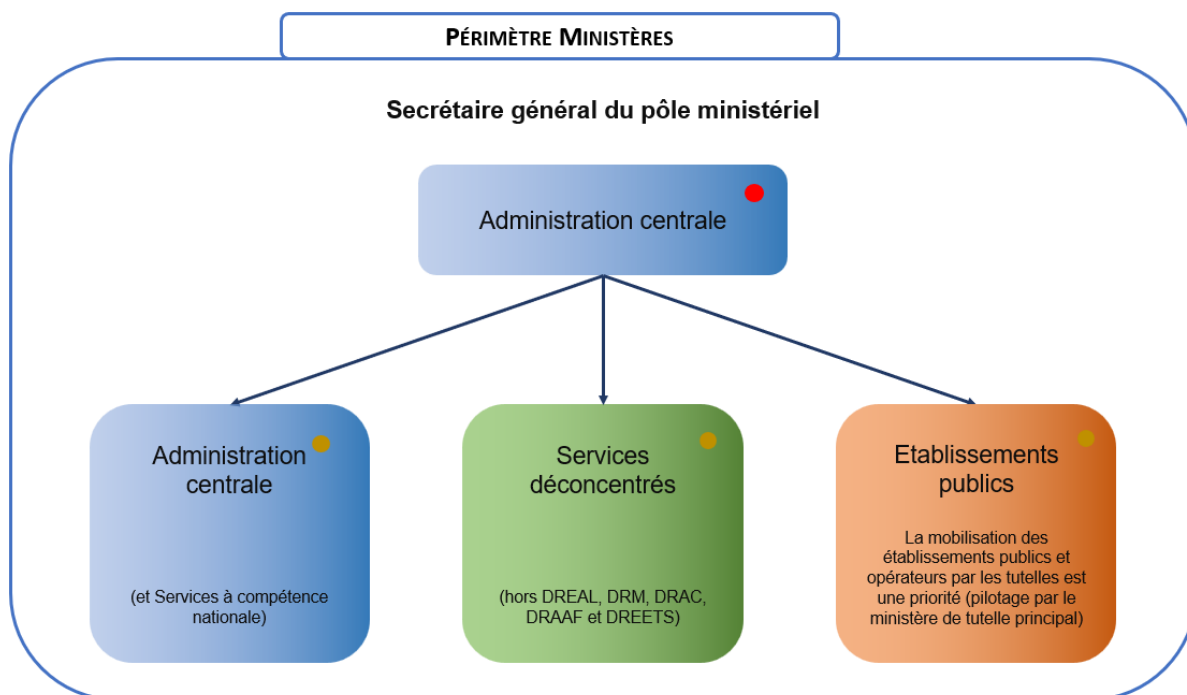
Démarche ayant pour objectif la transformation écologique de l'Etat, le dispositif « Service publics écoresponsables » (SPE) s'inscrit sous l'égide de France Nation Verte. Il s'appuie sur la circulaire du 21 novembre 2023 n° 6425-SG signée au niveau Premier ministre. Il fixe des objectifs à atteindre d'ici 2027, structurés en 15 engagements, pour tous les services de l'Etat : administrations centrales, services déconcentrés et établissements publics. Services publics écoresponsables (SPE) vise des actions au service de la neutralité carbone à horizon 2050 en déclinaison de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il apporte une meilleure lisibilité et une cohérence à toutes les démarches déjà initiées : le plan de sobriété énergétique, le plan national d'achats durables (PNAD), la stratégie de décarbonation de l'Etat ou la feuille de route numérique et environnement, le plan national d'adaptation au changement climatique.

L'ORGANISATION DU DISPOSITIF SPE

Tous les services de l'État sont concernés par la mise en œuvre de la circulaire. **Les ministères sont chargés du déploiement du dispositif auprès de leurs administrations centrales et déconcentrées ainsi qu'auprès des établissements publics et opérateurs sous leur tutelle principale. Les secrétaires généraux pour les affaires régionales, sous l'autorité des préfets, sont chargés du déploiement du dispositif selon le périmètre ATE (administration territoriale de l'Etat). Les directeurs et directrices d'établissements publics soumis au dispositif** veillent à intégrer les indicateurs à suivre et les actions à mener dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP), réalisent le rapportage, anime les mises en œuvre opérationnelles.

Chaque pôle ministériel (incluant les établissements publics et les opérateurs de l'Etat), chaque préfecture de région remontent les données annuelles d'indicateurs ainsi qu'un **bilan qualitatif mettant en relief les actions phares**. Les directions métiers pilotent la remontée des données centralisées dont elles ont la charge, ventilées par ministère et par région. A partir de ces informations transmises par les responsables Services publics écoresponsables, le Commissariat général au développement durable (CGDD) élabore le bilan interministériel annuel et des bilans pour chaque administration.

Par-delà cette organisation, le dispositif Services publics écoresponsables met en avant le rôle moteur des agents dans la transformation des services publics. Une communauté dynamique dans laquelle des réseaux métiers s'engagent (coordinateurs énergie, référents mobilité, PFRA), communiquent et échangent des bonnes pratiques s'est en effet déployée et s'enrichit d'année en année.



IV. SYNTHÈSE DU SUIVI DES MESURES POUR L'ANNÉE 2025

A. DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES

Plusieurs avancées peuvent être mises en avant :

- La réduction des **consommations énergétiques des bâtiments de l'Etat** (- 7,6 % de consommation d'énergie entre 2025 et 2022), dynamique à poursuivre et à articuler avec d'autres mesures de sobriété, en matière de chauffage et de climatisation des bâtiments ;
- Une réduction de la **consommation de carburant** de 8,09% entre 2022 et 2025 ;
- L'installation de nombreux **points de charge** pour les véhicules électriques, permettant d'atteindre autant de points de charge que de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en stock (de l'ordre de 17 000) ;
- L'intégration de **considérations environnementales et sociales** dans les marchés de l'État dans respectivement 80,4 % et 47,6 % des marchés en 2025 ;
- Le raccordement à **l'Outil de suivi des fluides interministériels** à hauteur de 70% des bâtiments de l'Etat ;
- L'orientation de 42% des matériels informatiques vers le **réemploi** ;
- Une offre quotidienne de **repas végétarien** dans quatre restaurants administratifs sur cinq ;
- Le remplacement de la moitié des **chaudières au fioul** ;
- Une légère réduction de la **surface utile brute de bureaux** de 0,64% ;
- Le respect de l'interdiction de **produits phytopharmaceutiques et d'engrais de synthèse** par l'ensemble des entités ;
- Une réduction du **gaspillage alimentaire**¹ à 72g par couvert, avec trois-quarts des restaurants qui atteignent au moins le premier niveau du label national anti-gaspillage alimentaire.

B. INDICATEURS DES POLITIQUES PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT

En intégrant des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale des administrations, de sobriété énergétique, de gestion durable des ressources et d'achats responsables, le dispositif SPE contribue directement à plusieurs politiques prioritaires du gouvernement (PPG). Dans ce cadre, la PPG « Accélérer la transformation écologique de l'Etat » intègre huit indicateurs du dispositif SPE, qui fournit ainsi des

¹ Lorsque celui-ci est mesuré.

données objectivées sur les progrès réalisés par les administrations en matière d'exemplarité environnementale.

Indicateur SPE intégré dans les PPG	Cible 2027	Résultat 2025
Part de chaudières au fioul du parc immobilier de l'Etat remplacées par un système alternatif depuis 2020	-80%	-50%
Evolution des consommations énergétiques des bâtiments par l'Etat par rapport à 2022	-25%	-7,6%
Part des contrats intégrant au moins une considération environnementale	100%	80,4%
Part des services de restauration collective de l'Etat proposant une offre végétarienne quotidienne en cas de choix multiple	100%	78,6%
Part des achats de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable dans les achats liés aux services de restauration collective et aux prestations de frais de bouche de l'Etat	50%	35,4%
Part de véhicules à faibles émissions (VFE) et à très faibles émissions (VTFE) sur l'ensemble des véhicules achetés ou en location longue durée sur une année par l'Etat	70%	25,3%
Evolution du taux d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2022	-22%	En cours
Nombre de cadres supérieurs ayant suivi la formation à la transition écologique	100 %	52%

Figure 1 : Tableau des indicateurs SPE inscrits dans les Politiques prioritaires du gouvernement

C. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : UNE PRISE EN COMPTE CROISSANTE

La démarche d'adaptation est complémentaire des actions d'atténuation. Elle traite des conséquences du changement climatique. Le troisième **Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC-3) lancé le 10 mars 2025 prévoit un ensemble d'actions concrètes pour adapter notre territoire aux impacts visibles et attendus du changement climatique. Le plan se fonde sur une trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique ([TRACC](#)). Définie à partir du scénario tendanciel, elle doit servir de référence à toutes les actions d'adaptation menées en France.

La circulaire SPE intègre déjà le principe de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans les actions de rénovation des bâtiments, de désimperméabilisation des sols, de choix des essences plantées. Les exemples ci-dessous illustrent ainsi les démarches menées.

Le Service de l'Immobilier et de l'Environnement Professionnel (SIEP) du Secrétariat général des ministères économiques et financiers a lancé, fin 2025, une démarche transversale pour anticiper les impacts du dérèglement climatique sur ses missions diversifiées. Un atelier participatif innovant a permis d'identifier des pistes d'actions opérationnelles, fruit d'une co-construction entre agents. Une réflexion a été menée notamment sur le besoin de s'acculturer à la chaleur (changer ses habitudes et prendre en compte les usages liés à la chaleur), sur l'intégration des risques climatiques au management des équipes ou encore sur l'organisation des exercices pratiques. Dès mars 2026, lors du séminaire de la sous-direction de l'immobilier du SIEP, les participants ont été invités à définir, en mise en situation, les responsabilités individuelles et les interactions de travail qu'ils auraient à mettre en œuvre pour la gestion d'un bâtiment public transformé en immeuble refuge pour faire face à des pics de chaleurs plus fortes et plus fréquentes.

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT en Ile de France) a défini une feuille de route et un plan d'actions visant à étudier tous les aspects de l'adaptation au changement climatique pour développer une stratégie et préparer les métiers et entités de la DRIEAT aux aléas et aux risques ainsi qu'à accompagner les collectivités, les porteurs de projets, pétitionnaires et partenaires pour amplifier l'action sur le territoire d'Ile-de-France.

Dans ce contexte, les événements suivants ont été organisés :

- un séminaire annuel des cadres qui a rassemblé 80 participants, avec des serious game d'acculturation, -
- une animation spécifique dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable,
- l'organisation d'une formation autour de la démarche écoquartiers ainsi que la tenue des Conférences des Parties (COP) ACC dans les départements.

Au ministère de la Justice, un projet pilote sur l'adaptation des cellules aux vagues de chaleur a été lancé au Centre pénitentiaire de Grenoble Varces dans le cadre de la démarche de prospective environnementale de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), pour anticiper la problématique de l'augmentation des vagues de chaleur en imaginant des adaptations sobres et soutenables de façon à tendre vers la « supportabilité » de la chaleur par tous les usagers de la prison. Il s'agit d'une démarche participative et sensible, favorisant l'expression des ressentis et des besoins des usagers (personnes détenues et agents pénitentiaires a minima) vis-à-vis de l'espace tel qu'ils le vivent. Il s'appuie sur « l'expertise d'usage » à tous les niveaux. Cette démarche de recherche intègre la complexité du contexte dans lequel elle s'insère : dans un juste équilibre entre enjeux sécuritaires et enjeux sanitaires (confort thermique d'été et d'hiver, santé mentale).

Au Commissariat à l'énergie atomique (CEA), un premier plan d'adaptation au changement climatique pour la santé et la sécurité des salariés et des procédés (hors démonstration de sûreté) a été défini mi 2025. Il s'inscrit dans le prolongement du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 (PNACC), en particulier pour les mesures concernant l'adaptation des conditions de travail et l'intégration des enjeux climatiques dans la prévention des risques technologiques. Deux axes complémentaires sont prévus concernant la gouvernance et le pilotage.

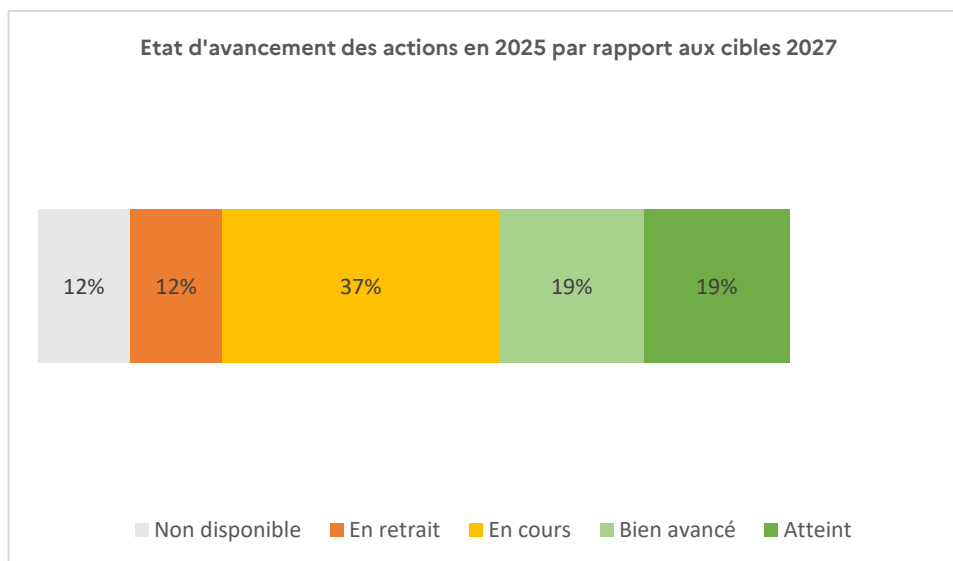
Par ailleurs, la cartographie des risques du CEA prend désormais en considération le risque lié aux conséquences du dérèglement climatique sur les installations, les personnels et les activités du CEA selon différents axes de réflexion (risques juridiques, impacts financiers et économiques, impacts réputationnels stratégiques). Enfin, l'animation des réseaux d'acteurs du développement durable (correspondants DD, référents énergie, référents achats responsables, chargés de mission environnement...) se renforce avec des réunions régulières d'échange de bonnes pratiques et un séminaire annuel de coordination.

TABLEAU DE SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DES 15 MESURES

Légende

Atteint 	Bien avancé 	En cours, partiel 	En retrait 
---	---	---	--

D. SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DES MESURES ET DE LEURS ACTIONS



MESURES	CIBLES 2027 PAR ACTION	RESULTATS 2025 PAR ACTION	
MESURES TRANSVERSALES			
Mesure 1 Former les agents à la transition écologique	1.1 25 000 cadres supérieurs formés à la transition écologique	13 155 soit 52 % des cadres supérieurs de la fonction publique d'Etat formés à fin 2025 <i>Source : DIESE</i>	
Mesure 2 Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation	2.1 Outils interministériel « Etat Bas Carbone » disponible et utilisé par les ministères et les services déconcentrés	Première version de l'outil numérique déployé par le CGDD	
	2.2 100 % des ministères et des établissements publics ou opérateurs de l'Etat ont réalisé au moins un BEGES	55 % de Beges à jour et déposés sur le site de l'ADEME <i>Source : rapportage</i>	
MIEUX SE DEPLACER			
Mesure 3 Réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal	3.1 100 % des administrations sont couvertes par un ou des plans de mobilité durable	84% des services sont engagés dans une démarche de Plan de Mobilité (PDM) et 74% ont réalisé un PDM <i>Source : DAE</i>	
	3.2 25 % d'agents en télétravail par jour ouvré	8% d'agents en télétravail par jour ouvré <i>Source : DGAFP</i>	
	3.3 20 % d'agents ont recours au Forfait Mobilités Durables (FMD) par an	12,1 % des agents couverts par le rapportage bénéficient du FMD <i>Source : rapportage</i>	
	3.3 18% des agents bénéficiant d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun (50% en Ile de France)	19% des agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport (9,3% hors Ile de France, et 49% en Ile de France) <i>Source : rapportage</i>	
	3.4 100 % des sites de l'Etat équipés en stationnement vélo sécurisé	54 % des parkings sont équipés de stationnement vélo sécurisé <i>Source : rapportage</i>	

TABLEAU DE SYNTHESE DE L'AVANCEMENT DES 15 MESURES

Légende

Atteint 	Bien avancé 	En cours, partiel 	En retrait 
---	---	---	--

MESURES	CIBLES 2027 PAR ACTION	RESULTATS 2025 PAR ACTION	
Mesure 4 Réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal	4.1 -20 % de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019	+44,8 % de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019, mais une baisse de 4% en 2025 par rapport à 2024 <i>Source : DAE</i>	
	4.2 -6 % de véhicules particuliers par rapport à 2021	110 481 véhicules particuliers. Les variations entre 2021 et 2025 ne sont pas disponibles en raison de changements de périmètre et de méthode de recensement. <i>Source : DAE</i>	
	4.3 directives de réduction de la vitesse pour les trajets professionnels	Doctrine de gestion du parc automobile de l'Etat identifiant la limite de vitesse à respecter dans l'usage des parcs à jour.	
	4.4 actions de formation/sensibilisation, notamment à l'écoconduite et conduite électrique	46,5 % des entités ont déployé des formations à l'écoconduite et à l'écoconduite électrique <i>Source : rapportage</i>	
	4.5 moyenne de 1,7 passagers par trajet pour un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)	1,3 passagers en moyenne via Odrive via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection) <i>Source : DAE</i>	
	4.6 -10 % de consommations de carburant en volume par rapport à 2022	-8,09 % de consommation de carburant en volume par rapport à 2022 <i>Source : DAE</i>	
Mesure 5 Contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents	5.1 -30 % trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019	320 323 trajets réalisés en 2025 (hors ministère de l'intérieur, et hors vols opérationnels du ministère des Armées). -8,5% de trajets aériens par rapport à 2022 à isopérimètre (établissements publics de l'enseignement supérieur exclus) <i>Source : rapportage</i>	
	5.2 100% des émissions de gaz à effet de serre de l'année précédente couvertes par des projets de réduction et/ou séquestration d'émissions de gaz à effet de serre.	84 734 tonnes de gaz à effet de serre couverts par des projets de compensation <i>Source : rapportage</i>	
Mesure 6 Verdir la flotte automobile et déploiement des points de recharge	6.1 100 % de VFE / VTFE achetés ou loués à destination des préfets, ministres et secrétaires d'Etat	86% des acquisitions de véhicules à destination des ministres, secrétaires d'Etat et préfets sont des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (hors blindés) <i>Source : rapportage</i>	
	6.1 70% d'achats ou de location longue durée de VFE (dont VTFE)	25,3 % des acquisitions de véhicules sont à faibles ou très faibles émissions (dont 23,8% des véhicules à très faibles émissions) <i>Source : DAE</i>	
	6.2 100% de respect du poids maximal des véhicules dans les achats ou locations	En prospection. Mise en place d'un catalogue restreint de véhicules conforme aux exigences de la circulaire pour les commandes UGAP effective en mars 2024.	
	6.3 30 % de véhicules professionnels à recharge électrique couverts, et recensement des points de recharge installés	4 457 nouveaux points de recharge installés en 2025 pour un stock total de 17 203 points de recharge (pour un total de 17034 VFE). <i>Source : rapportage</i>	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'AVANCEMENT DES 15 MESURES

Légende

Atteint 	Bien avancé 	En cours, partiel 	En retrait 
---	---	---	--

MESURES	CIBLES 2027 PAR ACTION	RESULTATS 2025 PAR ACTION	
MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER			
Mesure 7 Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation	7.1 Publication du SPASER de l'Etat et des indicateurs de mesure	SPASER de l'Etat publié	
	7.2 100 % de contrats avec au moins une considération environnementale et 30% de contrats avec au moins une considération sociale	80,4 % des marchés de l'Etat notifiés en 2025 ont comporté au moins une considération environnementale 47,6 % des marchés notifiés de l'Etat en 2025 ont comporté au moins une considération sociale Source : DAE	 
	7.3 100 % des marchés concernés respectent l'obligation de communication d'un BEGES et d'un plan de transition	43,6 % des entreprises ayant notifié un contrat dans PLACE en 2025 ont publié un BEGES Source : DAE	
	7.4 Respect de l'obligation d'achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de produits recyclés	Première déclaration consolidée des services de l'Etat en 2025 sur les résultats 2024 (data.gouv.fr).	
	7.5 100% de respect de l'interdiction d'achat de plastique à usage unique	49% des entités respectent l'interdiction d'achat de plastiques à usage unique Intégration de clauses dans les supports contractuels	
	7.6 100% de respect de l'obligation de fontaine à eau accessible au public	Donnée non disponible	
Mesure 8 Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation énergétique	8.1 25% de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation	Cible fixée pour 2027	
	8.2 50 % de matériels informatiques fonctionnels de moins de dix ans orientés vers le réemploi dans l'année	42% de biens informatiques et téléphonie décommissionnés de moins de 10 ans orientés vers le réemploi et la réutilisation Source : DINUM Nombre de biens repris par un éco-organisme agréé : 120 914 Source : rapportage	
	8.3 Notification par la DAE d'un marché interministériel d'acquisition de serveurs très performants	Marché notifié au cours de l'été 2024	
Mesure 9 Réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation	9.1 Notification d'un marché interministériel de réparation d'ordinateurs	Travaux en cours	
	9.2 +40 % par rapport à 2023	105 359 biens proposés sur la plateforme de dons et d'échanges, 9 744 biens effectivement donnés, soit +43% par rapport à 2022 Source : DNID 8 732 transferts et 249 823 dons hors plateforme Source : rapportage	
	9.3 100 % de mise en place du tri à la source	En moyenne, 37% des services ont mis en place un tri à la source sur l'intégralité des déchets produits, et 95 % des structures trient déjà la plupart de leurs déchets. Source : rapportage	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'AVANCEMENT DES 15 MESURES

Légende

Atteint 	Bien avancé 	En cours, partiel 	En retrait 
---	---	---	--

MESURES	CIBLES 2027 PAR ACTION	RESULTATS 2025 PAR ACTION	
MIEUX SE NOURRIR			
Mesure 10 Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire	10.0 100% de taux de télédéclaration sur la plateforme « ma cantine »	83 % des restaurants collectifs de l'Etat ont renseigné une télédéclaration sur ma cantine en 2026 au titre de l'année 2025. <i>Source : DGAL</i>	
	10.1 100 % de respect d'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple	76 % des restaurants ayant télédéclaré sur l'outil ma cantine l'offre végétarienne, déclarent respecter l'obligation d'une option quotidienne de repas végétarien <i>Source : DGAL</i>	
	10.2 50 % de produits de qualité et durables, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique	35,4 % de produits de qualité et durables, dont 12,8 % issus de l'agriculture biologique. En moyenne, 36,3% de produits durables et de qualité ont été servis pour les familles viandes et volailles fraîches ou surgelées et poissons, produits de la mer / aquaculture. <i>Source : DGAL</i>	
	10.3 -10% de gaspillage alimentaire par rapport à 2023	Le gaspillage alimentaire moyen est de 72 grammes par couvert <i>Source : DGAL</i>	
MIEUX GERER LES BATIMENTS DE L'ETAT			
Mesure 11 Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments	11.1 85 % de bâtiments raccordés à l'OSFI (ou équivalent pour les opérateurs)	Sur le périmètre de l'État (hors opérateurs et armées), le taux de déploiement de l'OSFI couvre 70 % des bâtiments <i>Source : DIE</i>	
	11.2 -25 % de consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2022	-7,6 % d'électricité et de gaz entre 2022 et 2025 <i>Source : DIE/OSFI</i>	
	11.3 Déploiement d'un challenge d'économie d'énergie pour les bâtiments de l'Etat	Challenge des économies d'énergie des bâtiments de l'État (CEEBE) – 2 ^{ème} édition	
Mesure 12 Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation	12.1 Stratégie environnementale des bâtiments : 100% de Schémas Directeurs Immobiliers régionaux	63% de SDIR dont 100% de SDIR en Métropole <i>Source : DIE</i>	
	12.2 100 % de chaudières au fioul recensées	2 584 chaudières en stock recensées en 2025 <i>Source : rapportage</i>	
	12.2 – 80 % de chaudières fioul Et suppression de l'ensemble des chaudières fioul avant 2029	408 chaudières au fioul remplacées en 2025. 2538 chaudières remplacées sur 5122 depuis 2020, soit 50% de remplacement de l'ensemble des chaudières au fioul <i>Source : rapportage</i>	
	12.3 100% de respect des obligations figurant dans l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés	Absence de données	
Mesure 13 Réduire l'empreinte environnementale des bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte	13.1 -7,5 % de surfaces (en m² SUB) (cible 2027)	-0,64 % de la surface utile <i>Source : DIE</i>	
	13.2 100% de respect des obligations relatives à la gestion des eaux et production d'énergies renouvelables sur les parkings	105 sites ont été identifiés sur le périmètre ATE comme ayant le potentiel d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables <i>Source : rapportage</i>	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'AVANCEMENT DES 15 MESURES

Légende

Atteint 	Bien avancé 	En cours, partiel 	En retrait 
---	---	---	--

MESURES	CIBLES 2027 PAR ACTION	RESULTATS 2025 PAR ACTION	
de la biodiversité et des déchets lors des chantiers	13.3 Mise en place d'un observatoire de l'artificialisation de l'Etat	Production en cours d'une couche cartographique du foncier de l'Etat	
	13.4 Intégration de matériaux biosourcés dans les projets immobiliers de l'Etat	SPASER validé en 2025, mesure 5.3 : « Veiller à ce que les marchés relatifs aux constructions ou rénovations lourdes intègrent une part significative d'acquisition de matériaux biosourcés, issus du réemploi ou à faible impact carbone (bas-carbone), en prévision de l'application de l'article L.228-4 du code de l'environnement (objectif de 25% d'ici 2030) »	
	13.5 Stratégie d'achat : réemploi des matériaux de construction	Prise en compte dans le marché interministériel notifié et au sein de la mesure 5.3. « Poursuivre les achats immobiliers bas carbone » du SPASER de l'Etat	
	13.6 100% des nouvelles constructions intègrent un procédé d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation	Publication du guide du photovoltaïque Intégration d'une nouvelle fonctionnalité dans l'OSFI pour faire remonter les données de production et d'autoconsommation.	
MIEUX PROTEGER ET VALORISER NOS ECOSYSTEMES			
Mesure 14 Renforcer la gestion durable des espaces	14.1 100 % de respect de l'interdiction de produits phytopharmaceutiques et d'engrais de synthèse	L'ensemble des entités déclarent respecter à 100 % l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques <i>Source rapportage</i>	
	14.2 100% des espaces verts, parcs et jardins d'une surface supérieure à 1000 m2 engagés dans une démarche écovertueuse	21 % des espaces verts, parcs et jardins de plus de 1000m2 engagés dans une démarche écovertueuse <i>Source : rapportage</i>	
	14.2 100% des sites engagés dans une démarche de biodiversité	5% des sites engagés dans une démarche de biodiversité <i>Source : rapportage</i>	
	14.3 Surfaces désimperméabilisées ou renaturées supérieures aux surfaces artificialisées	62 sites ont été identifiés sur le périmètre ATE pour faire l'objet de travaux de désimperméabilisation <i>Cible 2027</i>	
Mesure 15 Préservation de la ressource en eau	15.1 -15 % de consommation d'eau potable (en volume) par rapport à 2022	+18,5% de dépense par rapport à 2022. 113 050 225 € de dépense annuelle en 2025 liée à la consommation d'eau potable <i>Source : DAE</i>	
	15.2 Lancement de projets sur la récupération d'eau de pluie et la réutilisation des eaux usées	Pas de données chiffrées	

E. TAUX DE PARTICIPATION A L'EXERCICE DE RAPPORTAGE

La campagne de rapportage sur l'année 2025 s'est déroulée au premier semestre 2026 ².

Source des données : rapportage

a) Nombre d'agents couverts par le rapportage

2 573 755 agents publics sont couverts par l'exercice de rapportage sur les données de l'année 2025 sur l'ensemble du périmètre Etat, soit 49% d'agents supplémentaires par rapport à 2020. Le taux de couverture déclaré est donc d'environ 99%, sur une estimation de 2 572 853 agents déclarés.

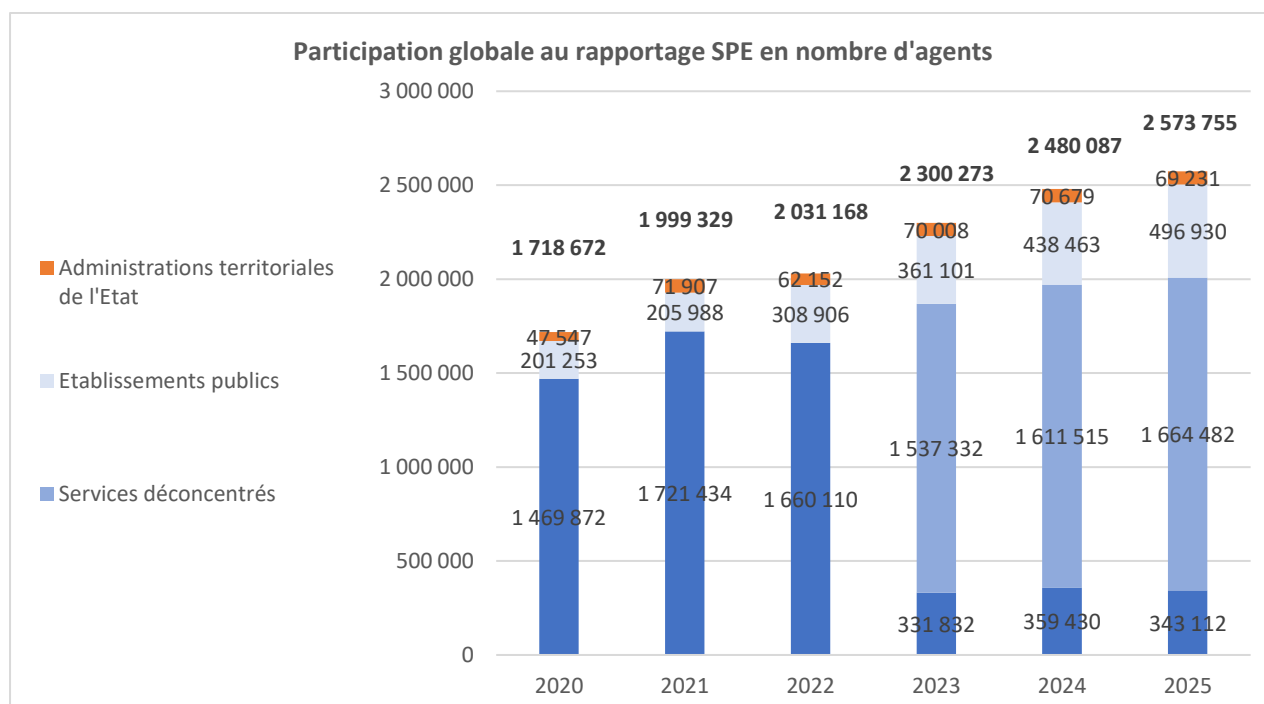


Figure 2 : Evolution de la participation au rapportage SPE

b) Nombre d'entités couvertes par le rapportage

722 entités ont participé au rapportage, soit **84,5 %** des 854 entités répertoriées, réparties comme suit :

² Bilan au 30 juin 2026

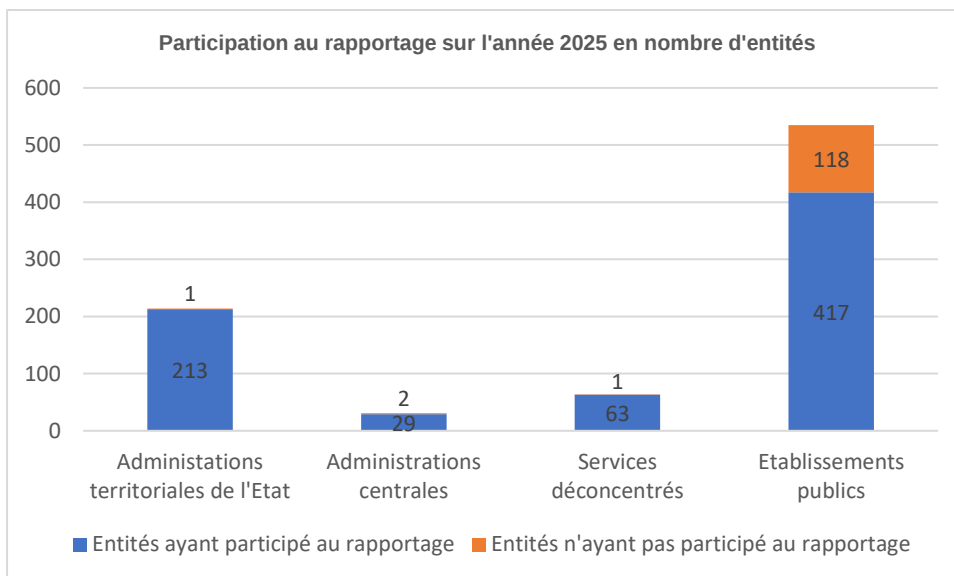


Figure 3 : Participation au rapportage par type d'entités

c) Périmètre ministères

L'ensemble des pôles ministériels y ont participé, avec une répartition entre les différents ministères du nombre d'agents couverts par le rapportage et du nombre d'entités ayant participé se présentant comme suit :

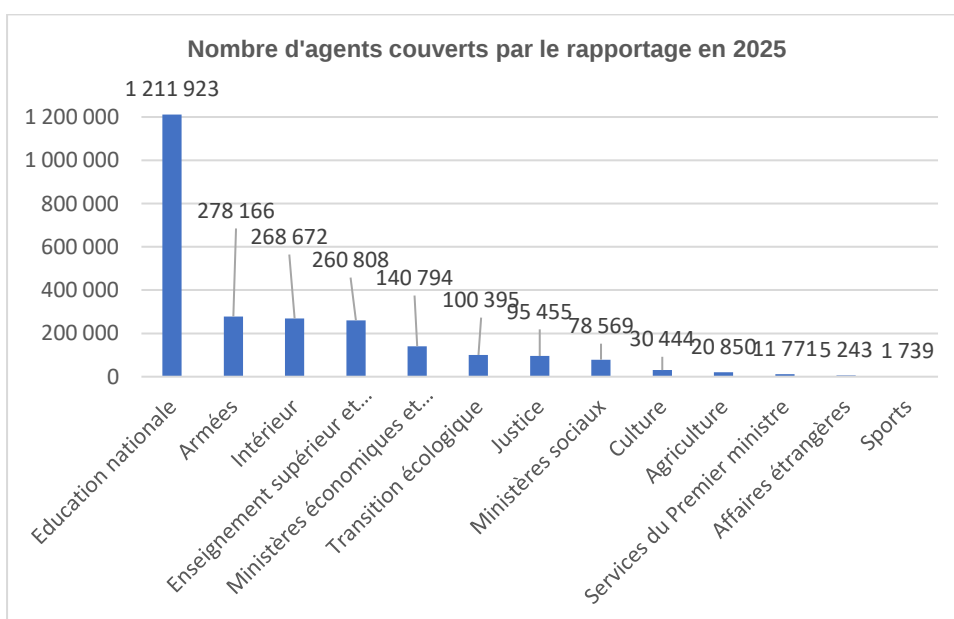


Figure 4 : Répartition par ministère en nombre d'agents

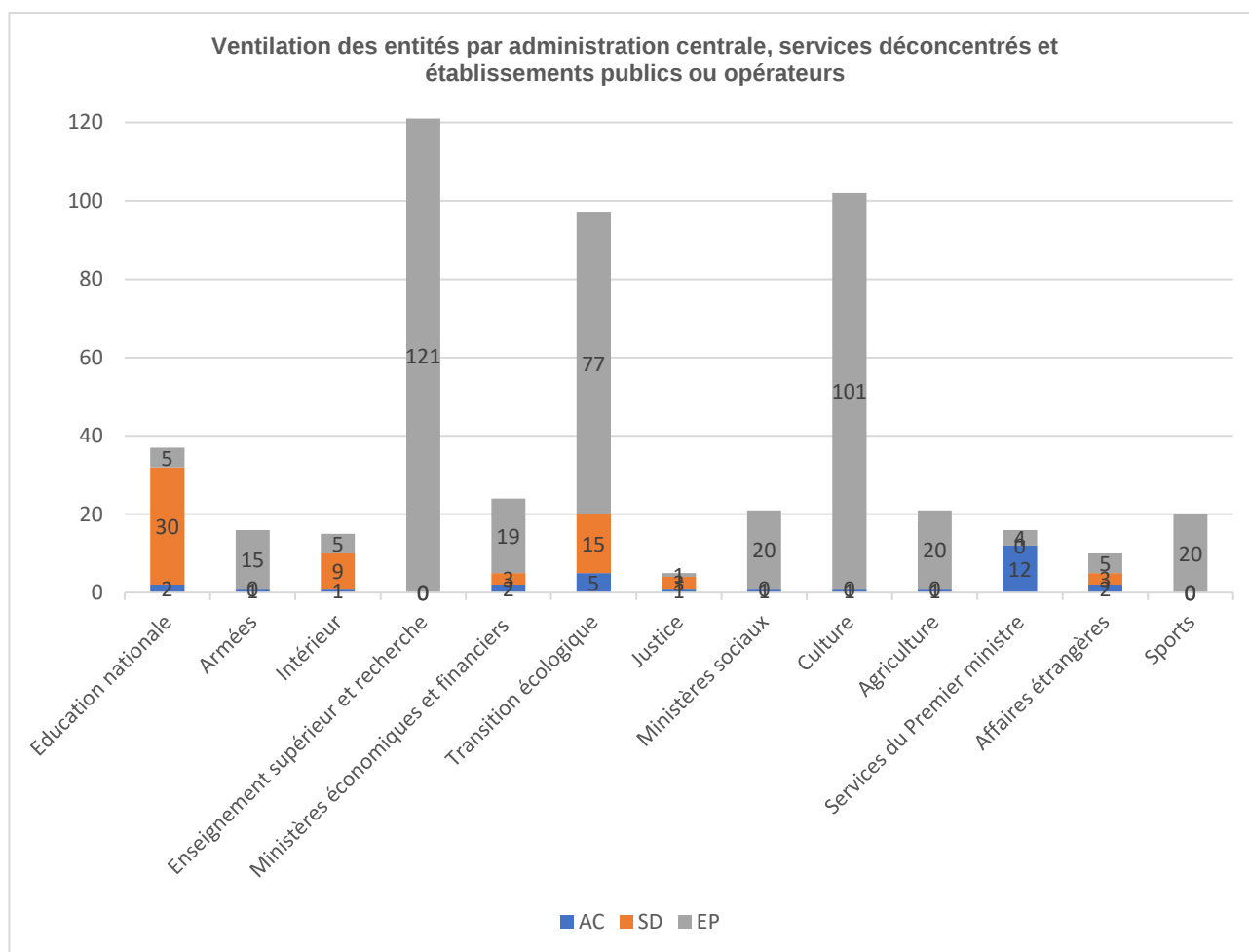


Figure 5 : Répartition par ministère en nombre d'entités

La répartition du rapportage est la suivante (hors organismes de sécurité sociale) :

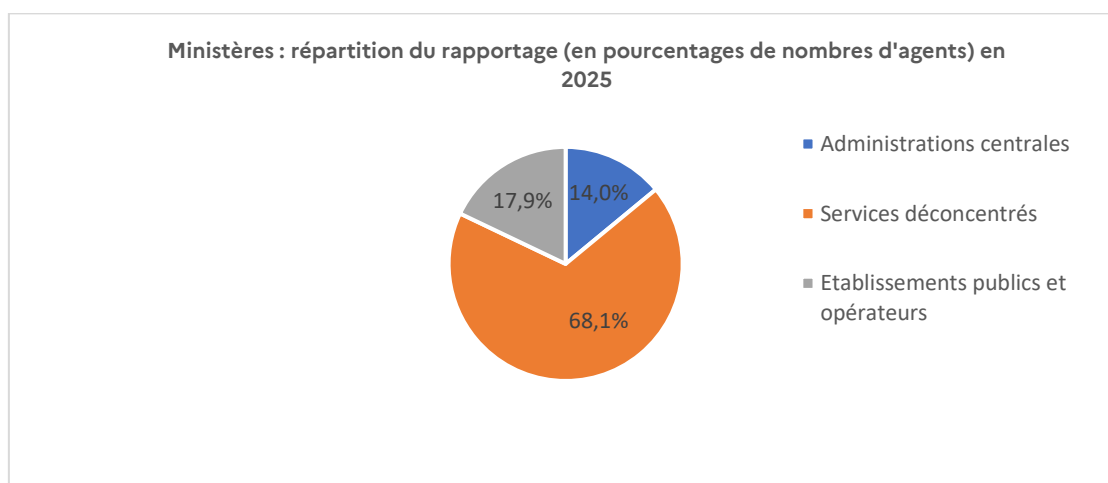


Figure 6 : Ministères : répartition AC/SD/EP en nombre d'agents

Une participation croissante des établissements publics

La mobilisation des établissements publics et opérateurs faisait partie des priorités de ce nouvel exercice de rapportage. Au total, **495 496** agents des établissements publics ou opérateurs de l'Etat (438 463 en 2024) ont participé au rapportage.

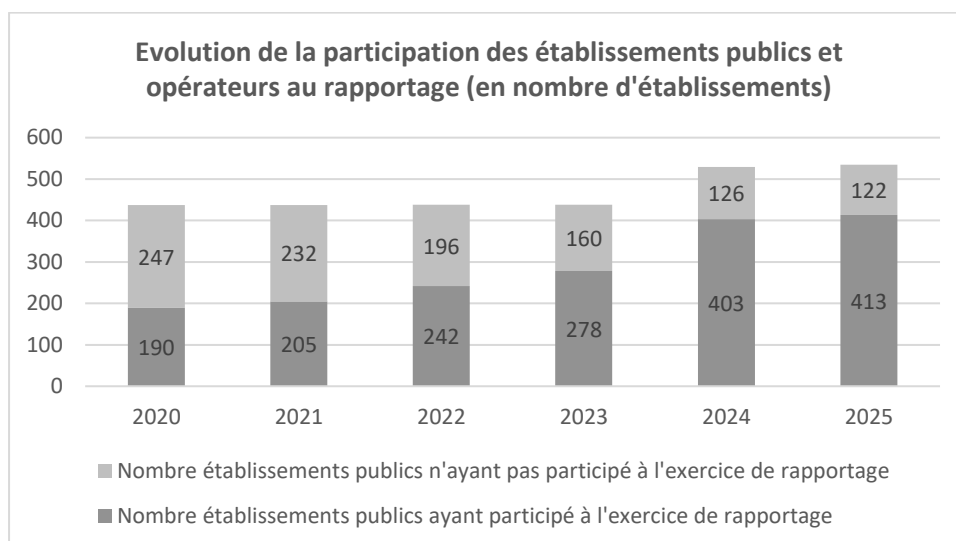


Figure 7 : Evolution de la participation des établissements publics en nombre d'entités

d) Périmètre administration territoriale de l'Etat

Au niveau du périmètre ATE, 69 321 agents sont couverts par le rapportage sur les données 2025 :

- Les 13 préfectures de région en métropole, couvrant un ensemble de 68 100 agents ;
- Deux régions d'Outre-Mer ou Haut-Commissariat, couvrant 1 221 agents.

V. ANALYSE PAR MESURES ET ACTIONS



Mesure 1 - Former les agents à la transition écologique

L'objectif d'ici 2027 est de former l'ensemble des agents de la fonction publique à la transition écologique. Lancé en octobre 2022, le chantier de la formation de tous les agents publics à la transition écologique (FTE) a débuté avec les 25 000 cadres supérieurs pour se déployer ensuite par étapes.

« *Mon parcours à la transition écologique* » est une formation pour les cadres supérieurs de l'État qui a pour but de mieux comprendre les défis de la transition écologique et de faire prendre conscience de certains leviers de passage à l'action.

La formation aborde notamment les « trois crises », c'est-à-dire les enjeux relatifs à l'épuisement des ressources, à l'effondrement de la biodiversité et au dérèglement climatique, mobilisant également la communauté scientifique avec l'organisation de conférences données par le CNRS (cf infra). Ce premier dispositif de formation des cadres supérieurs est piloté par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) avec l'appui de l'Institut national du service public (INSP).

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
1.1 25 000 fonctionnaires cadres supérieurs formés à la transition écologique	52 % des cadres supérieurs de la fonction publique d'Etat formés	
1.1 Tous les agents formés à la transition écologique	Cible 2027 53 216 agents ont suivi des formations à la transition écologiques	

A fin 2025, ce sont 13 155 cadres supérieurs qui ont été formés, soit **52% de l'ensemble des cadres supérieurs, pour une cible fixée à 100%**.

72% de cadres supérieurs formés hors magistrats judiciaires en juridiction*

* La formation à la transition écologique des magistrats de l'ordre judiciaire relève d'une autre démarche.

Avec la circulaire du 24 octobre 2025 relative à la formation à la transition écologique (FTE) des agents de la fonction publique de l'État, la formation sur la transition écologique devient obligatoire pour l'ensemble des agents de l'Etat. Elle traite des trois crises majeures et présente la problématique des leviers d'action et du passage à l'action.

Désormais sous l'égide de la DGAFP, un nouveau parcours est proposé sur la plateforme interministérielle de formation en ligne **Mentor** à l'attention de l'ensemble des agents publics autour des axes suivants :

- *Module 1 : présentation des trois crises, leurs problématiques et leurs liens ;*
- *Module 2 : saisir les enjeux de la biodiversité et agir en tant qu'agent public ;*
- *Module 3 : mon métier d'agent public face à l'urgence écologique*

Les modules 1 et 3 sont désormais accessibles aux agents depuis début 2026. L'ouverture du module 2 est prévue pour l'été 2026.

52 915 agents ont d'ores ont déjà suivi des formations à la transition écologique.

b) Exemples de bonnes pratiques

Le ministère de la Culture a anticipé l'échéance de 2027 pour la formation de l'ensemble des agents, les opérateurs sous sa tutelle ayant été dotés dès 2024 d'objectifs de progression en termes de formation de leurs équipes :

- Formation des chargés de tutelle auprès des opérateurs ;
- Sensibilisation, puis formation dans les directions métiers de l'administration centrale (en cours de déploiement) ;
- Formation-métiers des corps d'architectes-urbanistes de l'Etat et des conservateurs du patrimoine.

Par ailleurs, au titre de son rôle de tutelle des réseaux de formation de l'enseignement supérieur, le ministère de la Culture a pris l'engagement que l'ensemble des cursus initiaux dans les établissements d'enseignement supérieur incorporeront la transition écologique dans leur référentiel pédagogique, d'ici 2026,

Au ministère de la Justice, le comité stratégique ou COSTRAT, présidé par la secrétaire générale et réunissant l'ensemble des directeurs d'administration centrales, a mis en place une formation en présentiel pour une cible de 5000 agents ayant un rôle déterminant dans la transformation écologique, en plus de la formation obligatoire prévue sur MENTOR.

Suite à la lettre de cadrage du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de 2024, engageant les établissements à former tous les premiers cycles à la Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS), l'université de Caen Normandie a adopté un déploiement en trois phases : un cours de 20h, en distanciel asynchrone, reprenant les connaissances de base nécessaires à une appréhension des transitions dans leur globalité, puis des activités en présentiel. L'université se prépare à une intégration pleine et complète dans les maquettes d'enseignement pour la rentrée 2028.

Le lancement de la première phase a ainsi eu lieu à la rentrée de septembre 2025 avec plus de 5 600 étudiants et étudiantes, de niveau L2 et BUT1, toutes formations confondues. Ce cours obligatoire comprend 5 modules, ouverts de façon séquentielle tout au long de l'année universitaire et couvre les thèmes du changement climatique, de la biodiversité, des ressources, de la santé ainsi que les limites planétaires, et enfin la transition juste et équitable. Le contenu des modules est produit par un groupe de travail pluridisciplinaire composé d'enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses travaillant dans différentes UFR. Ce cours obligatoire s'ajoute aux cours existants et permet d'acquérir deux ECTS.

La prochaine étape est de proposer des activités en présentiel pour compléter les enseignements du cours à distance et développer des compétences en lien avec la TEDS (conférences, projets tutorés ou encore sorties nature, accessibles dès la rentrée 2026). Enfin la troisième phase consistera à intégrer ces enseignements dans les maquettes de formation pour la rentrée 2028, afin de faire le lien avec la formation disciplinaire, grâce à un travail préparatoire avec toutes les UFR lors du renouvellement des maquettes.

Mesure 2 - Suivre les émissions de gaz à effet de serre de l'Etat et respecter la trajectoire de décarbonation

Le suivi des émissions des gaz à effet de serre (GES) est un élément clé dans la démarche de transformation écologique des services publics et de leur décarbonation. Développé par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et lancé fin 2024, l'outil numérique « État Bas Carbone » vise à faciliter la réalisation des Bilans des Emissions des Gaz à Effet de Serre des administrations.

Recensant plus de mille services jusqu'à l'échelle départementale et couvrant plus de 85% des postes d'émission, cette application :

- collecte les données d'activités et d'achats référencées dans les systèmes d'informations centralisés (Chorus ODA/DT, Outil de Suivi des Fluides Interministériel, Odrive, Référentiel Technique) ;
- automatise le calcul des émissions par service ;
- présente les résultats sous forme de graphiques et visualisations dynamiques.

Aujourd'hui accessible aux référents SPE des pôles ministériels et des SGAR, la généralisation de l'ouverture des comptes utilisateurs à l'ensemble des services de l'État aura lieu au second semestre 2026 avec le déploiement de la version 3 intégrant des mises à jour importantes. Les établissements publics ne sont pas intégrés à ce stade dans l'outil, n'étant pas reliés aux systèmes d'information de l'État.

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
2.1 outil disponible et utilisé par l'ensemble des administrations de l'Etat (établissements publics et opérateurs compris)	Outil numérique disponible	
2.2 100% des ministères, des préfectures de région et des établissements publics ou opérateurs de l'Etat ont réalisé au moins un BEGES (cible 2027)	55 % des entités ont un BEGES à jour et déposé sur le site de l'ADEME <i>Source : rapportage</i>	

Les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) comprennent pour rappel un diagnostic des émissions (état des lieux des GES liées aux activités de l'organisation) mais aussi un Plan de Transition

Bas Carbone (PTBC) visant à identifier les actions à prioriser pour réduire les émissions constatées. Ces BEGES doivent être réalisés tous les trois ans et rendus publics par dépôt sur le site de l'ADEME³.

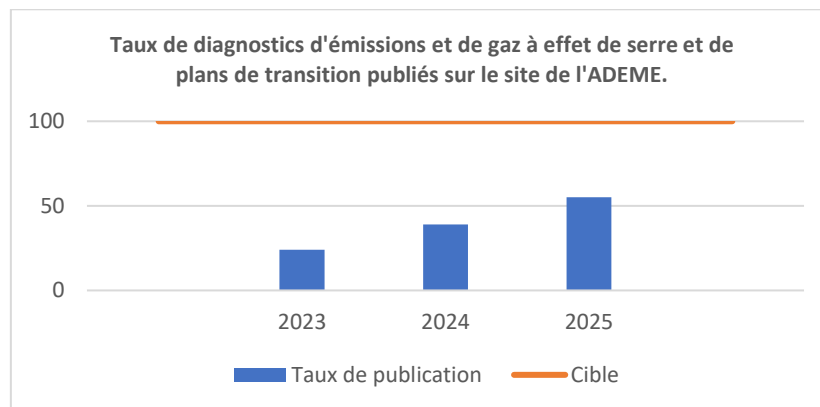


Figure 8 : Taux de publication sur l'ADEME des bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de plans de transition

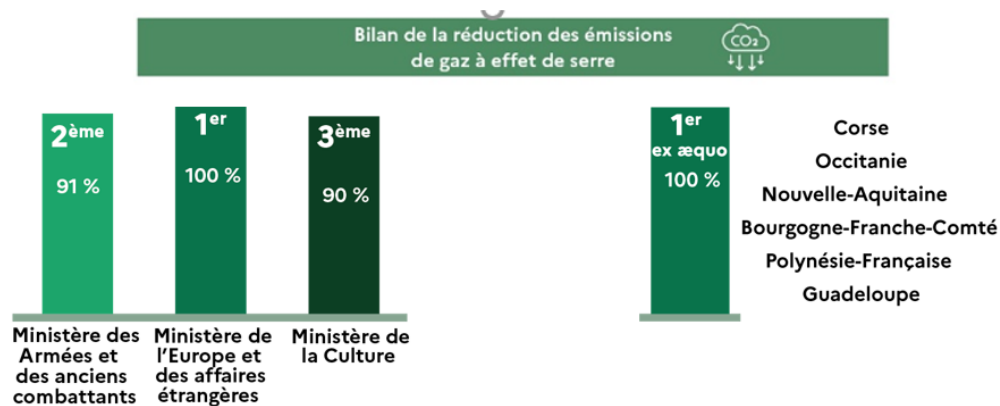


Figure 9 : Podium des réalisations de bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de plans de transition

b) Point d'étape

Une centaine d'utilisateurs répartis dans plus de soixante entités bénéficient d'un accès à l'interface (Secrétariats généraux aux Affaires Régionales, Secrétariats généraux des pôles ministériels, Directions Régionales pour l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Directions Zonales de la Police Nationale, Secrétariats Généraux à l'Administration du Ministère de l'Intérieur). Les résultats sont également disponibles sous format exports Excel, sans accès à la plateforme, à destination des services qui ne sont pas encore concernés par le déploiement.

³ Obligatoire pour les services de l'Etat, et les établissements publics de taille d'effectif à 250 agents (cf Instruction du 12 mai 2025 relative aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre à effectuer par les services de l'Etat et leurs opérateurs).

La mise à jour de la 3^{ème} version de la plateforme est en finalisation. Cette dernière version, qui sera disponible à l'automne 2026, vise notamment l'intégration exhaustive de l'ensemble des flux bâtementaires et dépenses des services de l'État, qui n'apparaissaient pas dans la précédente version. Un travail de vérification a été produit par la communauté d'utilisateurs sur l'année passée pour fiabiliser au mieux ces résultats.

Les calculs sont pour la majorité basés sur des sources physiques, qui représentent moins d'incertitude comparé aux données calculées par des ratios monétaires. L'objectif est de continuer l'exploitation de potentielles nouvelles sources de données physiques, pour bénéficier de résultats encore plus consolidés à l'avenir



Les prochaines priorités de développement de l'outil sont :

- La finalisation et déploiement de la troisième version de l'outil ;
- La refonte du système d'authentification pour sécuriser l'accès aux données présentées sur l'interface ;
- L'articulation avec l'outil Excel de simulation de trajectoire bas carbone, facilitant la mise en place des Plans de Transition Bas Carbone (PTBC) ;
- Les travaux sur l'intégration d'une fonctionnalité type « calculatrice » carbone ouverte aux établissements publics administratifs, dont les données d'entrées ne peuvent pas être collectées par le CGDD.

c) Exemples de bonnes pratiques

Au sein des services du Premier ministre, une exposition intitulée « Fier d'agir pour réduire notre empreinte carbone » valorisant l'engagement des agents en faveur de la transition écologique a été réalisée au printemps 2025. Elle met en situation des agents qui, dans le cadre de leur fonction ou de leur métier, agissent concrètement au quotidien pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le ministère de la Culture et ses opérateurs déploient des outils complémentaires, permettant de compléter la mesure des impacts écologiques et de préciser les stratégies de transformation écologique par typologies de structures culturelles : pour les scènes de spectacle vivant, les établissements d'enseignement supérieur de la création, les musées. Sont également prévues la conception de normes AFNOR, en collaboration avec l'ensemble des acteurs impliqués.

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) s'est doté en 2025 d'un premier plan d'action sur cinq ans pour baisser les émissions de l'institut reposant sur 6 secteurs d'activité : le matériel, les fournitures et services scientifiques, les activités des unités expérimentales, l'immobilier et l'énergie, le numérique, les déplacements professionnels et les activités quotidiennes (déplacements pendulaires, déchets, achats courants). Ce premier "Plan INRAE Bas Carbone" est principalement axé autour de la sobriété, car elle constitue un levier accessible et progressif, permettant de s'inscrire dans l'action. Le plan détaille 35 objectifs répartis dans 7 domaines avec 121 actions atteignables à différentes échéances. Cette démarche s'inscrit dans une initiative internationale de décarbonation en mobilisant la méthodologie ACT Step by Step. Le premier objectif de diminution des GES est fixé à 30 % en 2030⁴.

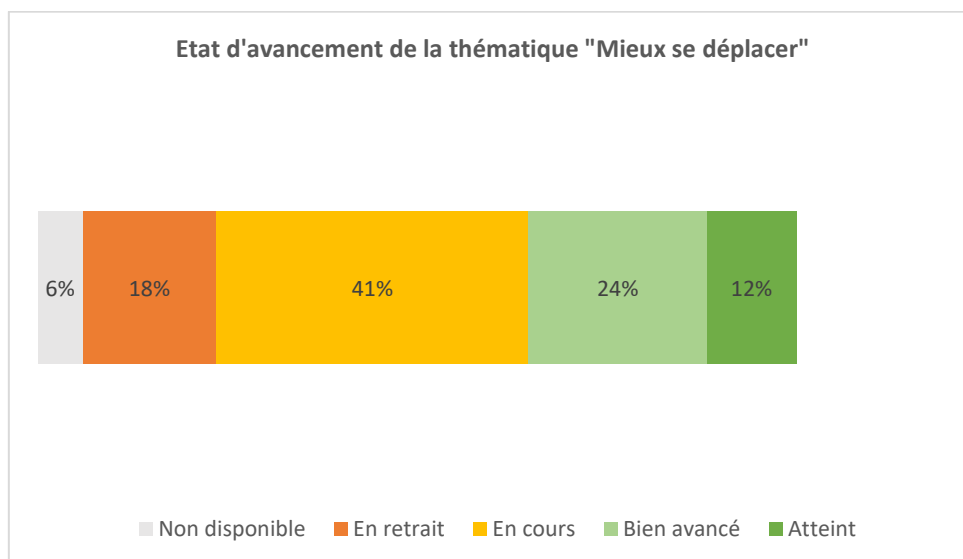
⁴ Voir : <https://www.inrae.fr/actualites/inrae-adopte-sa-trajectoire-son-plan-decarbonation>

MIEUX SE DEPLACER



Le dispositif SPE s'attache à réduire les émissions liées aux déplacements des 2,5 millions d'agents, à la fois dans le cadre de leurs fonctions mais aussi de leurs trajets domicile-travail. Cette réduction passe par :

- moins de déplacements grâce au télétravail et à la réduction du nombre de déplacements professionnels
- des modes de déplacement alternatifs : report modal de la voiture et de l'avion vers les transports collectifs, le train, et les mobilités douces (marche, vélo, etc)
- l'optimisation de l'usage de la voiture (réduction du parc covoiturage) et électrification des flottes.



Mesure 3 - Réduire et verdir les déplacements domicile-travail, en développant le télétravail et le report modal

a) Objectifs et état d'avancement global

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
3.1 100% des administrations sont couvertes par des plans de mobilité durable	84% des services sont engagés dans une démarche de Plan de Mobilité (PDM) et 74% ont réalisé un PDM <i>Source : DAE</i>	
3.2 25% des agents sont en télétravail chaque jour	8 % d'agents en télétravail par jour ouvré <i>Source : DGAFP</i>	
3.3 20% des agents ont recours au forfait mobilités durables	12,1% des agents disposent d'un forfait mobilités durables <i>Source : rapportage</i>	
3.3 18% d'agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport en commun (50% en Ile de France)	19% des agents bénéficient d'une indemnisation pour un abonnement de transport (9,3% hors Ile de France, et 49% en Ile de France) <i>Source : rapportage</i>	
3.4 75% des sites sont équipés en stationnement vélo sécurisé	54 % des sites sont équipés en stationnement vélo sécurisé <i>Source : rapportage</i>	

b) Résultats par action

• 3.1 Plans de mobilité durable

Les référents mobilités⁵ désignés au sein de chaque secrétariat général ministériel, de certains établissements publics et de chaque préfecture de région ont la responsabilité d'élaborer des plans de mobilité employeur. Suivant la situation, les plans de mobilité employeur sont élaborés au niveau régional, départemental ou à un niveau plus local, le cas échéant avec les autorités organisatrices de la mobilité.

⁵ Circulaire n° 6225/5G du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

La Direction des achats de l'Etat a achevé la phase d'accompagnement méthodologique fin 2025. Les services peuvent désormais s'appuyer sur les ressources sur l'Intranet de la DAE.

Un plan de mobilité employeur existe ou est en cours de construction pour **plus cinq sites sur six** (contre la moitié en 2024)

Par ailleurs, 23 % des directions ont un règlement d'utilisation des véhicules intégrant les enjeux de mobilité et de sobriété.

• 3.2 Télétravail

Afin de limiter les déplacements, le télétravail est encouragé pour les agents qui le souhaitent et dont la fonction est compatible avec celui-ci. La trajectoire cible de réduction de GES globale pour l'Etat a été établie en faisant l'hypothèse d'une part journalière d'agents en télétravail de 8 % en 2024 et de 25 % en 2027.

Les trois taux de télétravail calculés se basent sur trois périmètres :

1. Tous les effectifs sont pris en compte ;
2. Exclusion des corps non télétravaillables dont enseignants primaire, secondaire et supérieur, personnels de direction de l'EN, élèves fonctionnaires, magistrats de l'ordre judiciaire.
3. Exclusion de corps supplémentaires à ceux du périmètre 2 : corps de la police nationale (CEA et commandement), corps de l'administration pénitentiaire (CEA et commandement), conseillers principaux d'éducation (CPE), éducateurs, infirmiers, inspecteurs pédagogiques (IA-IPR et IEN), personnels de direction Agriculture, psychologues, magistrats de l'ordre administratif.

A périmètre constant, le taux de télétravail est passé de 7,1% en 2023 à 8,1% en 2024, et 8,0% en 2025 pour les fonctions identifiées comme effectivement télétravaillables. Un périmètre supplémentaire davantage exclusif a été ajouté dans les calculs afin de prendre en compte plus précisément l'incompatibilité effective de certaines fonctions avec le télétravail comme les corps de la police nationale, de l'administration pénitentiaire, les conseillers principaux d'éducation (CPE) de l'éducation nationale, etc, ce qui ramène le taux global de télétravail à 11,2%.

	Périmètre 1 Effectif total	Périmètre 2 Périmètre resserré	Périmètre 3 Périmètre très resserré
Ministères	2,6%	7,3%	10,6%
Etablissements publics et opérateurs de l'Etat	8,5%	13,2%	13,3%
Administrations territoriales de l'Etat	6,0%	6,0%	10,6%
TOTAL	3,7%	8,0%	11,2%

Figure 10 : Taux de télétravail en fonction des périmètres retenus sur les fonctions télétravaillables

Les ministères avec un maillage territorial fort ou ayant un personnel avec des missions particulières (Armées, Education nationale et Justice) présentent des taux journaliers de télétravailleurs faibles, quel que soit le périmètre (inférieur à 6% sur les périmètres 1 et 2 et inférieur à 8% sur le périmètre 3).

Les ministères sociaux et de la transition écologique affichent pour leur part les meilleurs taux de télétravailleurs quotidien (respectivement 23,3% et 17,5%).

• 3.3 Décarbonation des déplacements domicile-travail

Les agents sont encouragés à décarboner leurs déplacements domicile-travail. Les indicateurs choisis pour suivre cet enjeu sont le forfait mobilités durables (FMD) et l'indemnisation de transport en commun.

Un forfait mobilités durables

Depuis mai 2020, les agents titulaires et contractuels des fonctions publiques d'État et hospitalière peuvent solliciter le forfait mobilités durables (FMD) pour leurs trajets domicile-travail, en mobilités actives (hors marche) et/ou en covoiturage (qu'ils soient conducteurs ou passagers). Le recours au FMD de 12,1% en 2025 augmente régulièrement (pour mémoire, le taux de recours était de 5,7% en 2022, 9% en 2023 et 11,1% en 2024). Cette hausse est à mettre au regard de l'augmentation du forfait, de sa meilleure facilité d'accès et de la possibilité de cumuler le forfait avec l'indemnité d'abonnement aux transports en commun.

Indemnisation de transport en commun

Le taux de remboursement des abonnements aux transports en commun, passé de 50% à 75% en 2023, a été largement incitatif.

Hors Ile de France : 9,3 % d'agents	Bénéficiaire d'un abonnement aux transports en commun
En Ile de France : 49 % d'agents	

• 3.4 Promotion du vélo et stationnements pour vélos sécurisés

En 2025, 54% des parkings agents recensés sont équipés de stationnements pour vélos sécurisés.

c) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère des Armées, le partenariat de la base Navale de Brest avec l'autorité organisatrice des mobilités (AOM) locale permet d'avoir une desserte de l'intérieur de la base avec 3 lignes de bus, et un représentant du commandant de base de défense assiste aux réunions du comité des partenaires mobilité de la métropole de Brest.

En administration territoriale de l'Etat, le Préfet de Charente et le Grand Angoulême ont signé une charte employeur mobilité pour réduire de 25 % les abonnements de bus et la location des vélos électriques. Le Grand Angoulême peut également financer des actions mobilité organisés par le Secrétariat général commun départemental de Charentes.

En région Occitanie, des formations à l'utilisation des trottinettes électriques et des vélos électriques ont été proposées aux agents de l'ATE à divers moments de l'année (parfois en lien avec la sécurité routière) et sur l'ensemble des sites.

La Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne inclut des actions concrètes dans le cadre de son plan de mobilité, qui fait partie intégrante de sa feuille de route « transition écologique en 2025 »

Quelques exemples d'actions concrètes de la feuille de route de la DRAC :

Feuille de route



Transition écologique

DRAC BRETAGNE



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Éluat
Général
Président

Feuille de route pour la transition écologique en DRAC Bretagne – janvier 2025

1

- Véhicules électriques : Réaliser une fiche mémo de bon usage des véhicules électriques, Communiquer sur les points de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire breton, Proposer des formations à l'écoconduite, Privilégier les véhicules électriques ou hybrides sur les plus courtes distances

- Vélos : Faciliter l'utilisation des vélos électriques en proposant une prise en main, Organiser des événements autour du vélo (atelier de réparation de vélos, prise en main des vélos)

électriques), Acquérir des vélos de services sur les différents sites, ainsi que des kits (casque, gilet, antivol), Généraliser les abris vélos sur les sites lorsque cela est possible

- Transports en commun : Faciliter les déplacements urbains via les transports en commun sur les métropoles par la mise à disposition de cartes de services

La Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine a mis fin à un système de cartes de stationnement pour les agents habitant hors de l'agglomération et à plus d'une heure de Bordeaux, Poitiers ou Limoges, après passage en instance de dialogue social. Cette mesure incite les agents à privilégier des alternatives plus responsables telles que les mobilités douces ou les transports en commun.

L'université d'Aix Marseille a élaboré et finalisé en 2025 son Plan de Mobilité Durable (PMD). Il a été voté en mars 2026 par le Conseil d'administration. Le PMD se déploie autour de trois axes stratégiques en vue d'optimiser et d'augmenter l'efficacité des déplacements de la communauté universitaire : 1- Mobilité professionnelle 2- Mobilité quotidienne 3- Équipement des sites. Le PMD se traduit par un ensemble d'actions concrètes concourant au report modal vers des mobilités plus sobres.

Le déploiement généralisé du télétravail a permis à près de 2 500 agents de disposer d'une autorisation de télétravail, soit plus de 60% de l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, sociaux et de santé, et des bibliothèques (BIATSS). Les agents BIATSS ont la possibilité d'organiser leur semaine de travail sur 4 ou 4,5 jours, induisant une réduction de la mobilité domicile-travail.

Le recours au covoiturage a permis d'effectuer 459 000 km en covoiturage en 2025 et d'éviter l'émission de 145 tonnes de CO₂. Un accent plus particulier est placé, d'une part, sur le public étudiant (le plus nombreux) et, d'autre part, sur les sites délocalisés dont l'implantation en zone rurale ou semi-urbaine rend les usagers des campus plus souvent captifs de la voiture. Par ailleurs, l'offre de stationnement vélo a crû, avec 1 500 places de stationnement vélo répartis sur l'ensemble des sites.

Mesure 4 - Réduire et verdir les déplacements professionnels, en développant le distanciel et le report modal

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
4.1 -20% de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019	+44,8% de dépenses liées aux déplacements professionnels par rapport à 2019 <i>Source : DAE</i>	
4.2 -6% de véhicules particuliers par rapport à 2021	110 481 véhicules particuliers <i>Source : DAE</i>	
4.3 Directives de réduction de la vitesse pour les trajets professionnels	Doctrine de gestion du parc automobile de l'Etat identifiant la limite de vitesse à respecter dans l'usage des parcs à jour.	
4.4 Actions de formation / sensibilisation, notamment à l'écoconduite et conduite électrique	46,5 % de déploiement de formations à l'écoconduite et à l'écoconduite électrique <i>Source : rapportage</i>	
4.5 Moyenne de 1,7 passagers par trajet pour un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection)	1,31 passagers en moyenne via Odrive via un véhicule de service (hors véhicules d'intérêt général et d'inspection) <i>Source : DAE Source : DAE</i>	
4.6 -10% de consommations de carburant en volume par rapport à 2022	- 8,09 % de consommation de carburant en volume par rapport à 2022 <i>Source : DAE</i>	

b) Résultats par action

• 4.1 Les dépenses liées aux déplacements professionnels

Afin de limiter les dépenses liées aux déplacements professionnels, le recours à la visioconférence, pour les réunions, les formations à distance ou encore les événements hybrides sont encouragés. **En 2025, les dépenses liées aux déplacements professionnels ont augmenté de 44,8% par rapport aux dépenses de 2019.** Ces dépenses incluent les dépenses liées aux véhicules (investissement, carburant, autres dépenses de fonctionnement liées aux véhicules) et les autres dépenses liées aux déplacements (voyagistes, compagnies aériennes et ferroviaires, remboursements aux agents...). Toutefois, l'année 2025 marque une inflexion avec une baisse des dépenses de 4,1% par rapport à 2024.

• 4.2 Réduction du parc automobile

La réduction du parc automobile passe par la mutualisation non seulement des véhicules mais aussi des parcs automobiles.

Les variations observées sont principalement liées à des changements de périmètre et de méthode de recensement, et non à une évolution réelle du parc automobile.

• 4.3 Réduction de la vitesse pour les trajets professionnels

La réduction de la vitesse à 110 km/h sur autoroute et à 100 km/h sur les voies rapides permet de réduire la consommation de carburant et donc les émissions de gaz à effet de serre. A cet effet, la doctrine de gestion du parc automobile de l'Etat a identifié les limites de vitesse à respecter.

- L'ADEME a conçu et distribué à tous les services demandeurs un sticker incitatif sur la réduction de la vitesse sur autoroute à coller sur le tableau de bord des véhicules ;
- Cette mesure doit être intégrée dans tous les règlements d'utilisation.



Sticker de l'ADEME

• 4.4 Actions de formation et de sensibilisation

46.5% des entités ont déployé des actions de formation à l'éco-conduite et à la conduite électrique.

Par ailleurs, la plateforme Mentor propose la formation « *Devenez un conducteur écoresponsable* ». 2075 agents se sont inscrits à cette formation

• 4.5 Module de réservation Odrive et déploiement du covoiturage professionnel

Odrive est le logiciel de gestion du parc automobile utilisé par les services de l'Etat. Le déploiement du module de réservation doit permettre de renforcer le covoiturage professionnel entre services. Ce module de réservation a été déployé au niveau de 6,9% des entités, soit de 297 services. Sur 32 089 véhicules en gestion Odrive, 8 692 véhicules sont accessibles sur le module de réservation, soit 27% du parc en gestion Odrive. On comptabilise 236 076 réservations sur l'année 2025 (pour 8 692 véhicules accessibles sur le module de réservation en 2025 sur 32 089 véhicules en gestion ODRIVE, soit 27% du parc en gestion Odrive). Cette dynamique témoigne d'une **forte hausse du recours à la réservation partagée et donc d'une tendance à une plus grande mutualisation des véhicules.**

Le **nombre moyen de passagers est de 1,31 par trajet** pour un véhicule de service lorsque la réservation s'est faite par Odrive.

Par ailleurs, de façon générale, les outils de gestion des parcs automobiles comme Odrive permettent d'optimiser la gestion du parc de véhicules en fonction des lois de roulage et de faire rouler davantage les véhicules électriques.

• 4.6 Réduction des déplacements et report modal

Afin de limiter les dépenses liées aux déplacements professionnels, tout en respectant la qualité du service public, le recours à la visioconférence, aux formations à distance et aux événements hybrides ainsi que le report modal constituent des leviers déterminants. En 2025, les consommations de carburant ont baissé de 8% par rapport à 2022. Cette baisse de consommation de carburant a permis ainsi de réduire d'autant les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation de carburant, soit environ 35 000 tonnes équivalent CO₂⁶. Par ailleurs, en raison de l'augmentation du coût des carburants, la réduction des dépenses liées aux achats de carburants est d'autant plus élevée, soit de 14,6%.

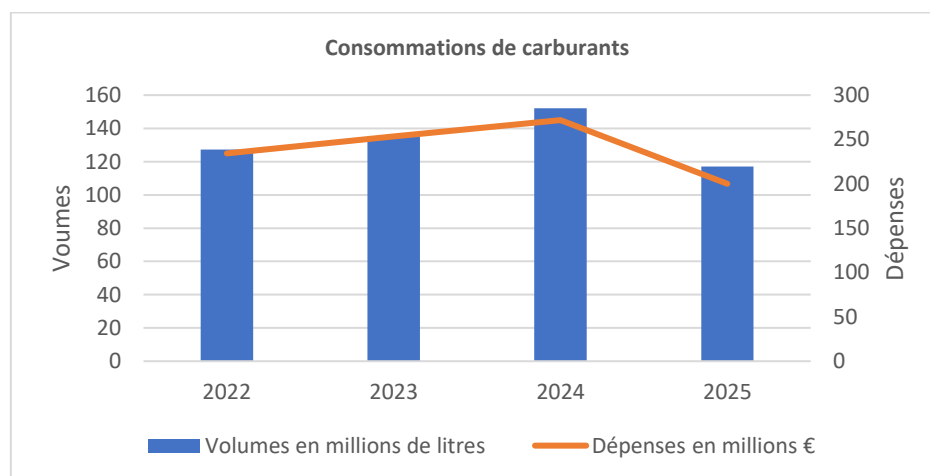


Figure 11 : Evolution des consommations en carburants et des dépenses associées entre 2022 et 2025

⁶ Prise en compte de la combustion du carburant et du cycle de vie de production de celui-ci avant la combustion, dont l'extraction, le raffinage, le transport.

c) Exemples de bonnes pratiques

Dans les Services du Premier ministre, le verdissement du parc automobile, associé à une baisse des déplacements routiers, s'est traduit par une réduction de 27% des émissions de CO₂, passées de 113,9 tonnes émises en 2024 à 83,6 tonnes en 2025.

Au ministère des Armées, sur la base pétrolière interarmées de Chalon-sur-Saône, un simulateur de conduite poids lourds a été mis en place. L'objectif est de préparer et perfectionner à la conduite de poids lourd et super poids lourd des engagés volontaires sans permis de conduire, en minimisant l'impact écologique dans la formation (consommation en carburant, émission de CO₂, usure des véhicules...), et en augmentant leur sécurité. Le simulateur de conduite transportable proposé par la société JUMPS intègre des véhicules du service de l'énergie opérationnelle (SEO) et donne la possibilité à un formateur expérimenté de créer de nouveaux scénarios et de les adapter aux besoins de formation. Il permet également de réduire le recours à des poids lourds et super poids lourds lors des formations, des forums de recrutement et des journées portes ouvertes, ce qui réduit les consommations de carburants et l'usure des poids lourds.

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers continue à développer le service «Bercy'clette », un service de prêt de vélo à la journée pour des courts trajets, créé en 2020. Deux nouveaux sites, Montreuil-les-Allées et Montreuil Blanqui, sont venus s'ajouter aux quatre sites déjà équipés : Bercy, Vincent Auriol, Chevaleret, Nantes-Doumergue.

En Nouvelle Aquitaine, la cellule transition écologique du SGAR a coordonné un plan de consolidation de la donnée ODRIVE afin d'unifier l'utilisation de l'outil dans les seize structures de l'ATE et de déployer le module de réservation et de covoiturage professionnel

Mesure 5 - Contribution climatique à la hauteur des émissions des trajets aériens des agents

a) Objectifs et état global d'avancement de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
5.1 -30% de trajets allers réalisés en avion par rapport à 2019	320 323 trajets réalisés en 2025 (hors ministère de l'intérieur, et hors vols opérationnels du ministère des Armées). -8,5% de trajets aériens par rapport à 2022 à isopérimètre (établissements publics de l'enseignement supérieur exclus)	
5.2 100% des émissions de gaz à effet de serre de l'année précédente couvertes par des projets de réduction et/ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre.	84 734 tonnes de carbone émis couvertes par des projets de réduction ou de séquestration du carbone	

b) Résultats par action

• 5.1 Réduction des trajets en avion

L'avion est le mode de déplacement le plus émetteur de gaz à effet de serre. La réduction drastique (sous réserve de certaines situations particulières comme l'insularité) de ce mode de déplacement est donc nécessaire à la réduction de l'empreinte carbone de l'État. La réalisation de cette mesure passe à la fois par la promotion d'alternatives moins carbonées telles que le train mais aussi par la réduction du nombre total de déplacements. En effet, une diminution de 30% des déplacements en avion d'ici 2027, équivaut à la captation carbone de plus de 50 forêts de Fontainebleau par an (source : ONF).

La règle est désormais pour rappeler de privilégier les trajets en train lorsqu'il existe une alternative à l'avion de durée inférieure à quatre heures.

La couverture de reporting étant plus large depuis 2021 (plus de répondants), il est difficile de comparer les données par rapport à 2019. La participation importante des établissements publics du ministère de l'enseignement permet ainsi un renseignement des données avion bien meilleur en 2025.

Sur le périmètre constant excluant les vols du ministère intérieur, les vols opérationnels du ministère des Armées et les vols des établissements publics du ministère de l'enseignement supérieur, en 2022 on comptait 163 160 trajets effectués en avion, et 149 352 trajets effectués en 2025, soit une réduction de 8,5% des trajets en avion.

• 5.2 Compensation des émissions en gaz à effet de serre

84 734 tonnes de carbone émis sont couvertes par des projets de réduction ou de séquestration du carbone, soit plus du double par rapport à 2024 (36 151 tonnes de carbone couvertes en 2024). Pour comparaison, un trajet Paris-New-York émet 0,5 tonnes de CO₂ ; un trajet Paris-Edimbourg émet 0,1 tonnes de CO₂.

Plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements aériens sont couverts par des projets de compensation.⁷

La stratégie d'achats "compensation carbone" a été validée en 2025 et un accord-cadre interministériel est en cours de préparation avec un lancement de la consultation au 1er semestre 2026 et une notification prévue en fin d'année 2026.

c) Exemples de bonnes pratiques

Le ministère de la transition écologique a compensé les émissions 2025 pour l'ensemble des services du pôle ministériel (hors établissements publics et Direction générale de l'aviation civile). Ceci pour un volume de 3 395t_{eq} CO₂, incluant les congés bonifiés. Cette compensation est assurée par l'Office national des forêts et le Centre national de la propriété forestière avec des projets de boisement et reboisement labellisés Label Bas Carbone et situés en France.

L'Université de Corse Pasquale Paoli compense l'intégralité des trajets en avion. La configuration géographique particulière génère des déplacements professionnels majoritairement aériens. En 2025, les agents ont réalisé 1 269 voyages en avion, 173 en train et 93 en bateau. Les trajets en avion représentent environ 90% des émissions des déplacements professionnels, comme en 2023 (1 400 voyages en avion, 220 en train, 50 en bateau). Tous les billets d'avion sont achetés en quotas de CO₂ compensés, neutralisant intégralement l'impact climatique de ces émissions. Cette démarche garantit une contribution climatique à hauteur des émissions aériennes de l'établissement.

⁷ Estimation basée sur les trajets les plus émetteurs comme Paris-New-York

Le Conseil d'administration de l'Université Aix Marseille a adopté une politique de déplacement agissant sur différents leviers :

- Rendre le train obligatoire pour tout déplacement inférieur à 4H de trajet (obligatoire) ;
- Inciter à l'utilisation du train pour les déplacements supérieurs à 4 heures ;
- Permettre, pour les trajets longs en train (supérieurs à 2h30 de trajet) la possibilité de recourir à la première classe (sur accord de l'ordonnateur) ;
- Limiter le nombre de déplacements d'une journée si la durée de réunion est inférieure à 3 heures, en fonction de la distance à parcourir ;
- Inciter à ce que les déplacements coûteux en bilan carbone (vols dits longs courriers par exemple) soient réservés aux missions supérieures à 3 nuitées.

En 2024, 19,3 % des voyages aériens étaient en France, 57% étaient intra-européens, et 23,7% étaient intercontinentaux. C'est sur ces trajets en France métropolitaine que les efforts de réduction des déplacements en avion pourraient porter.

Le Centre national d'études spatial (CNES) réalise un suivi trimestriel des déplacements en train et en avion et a obtenu une diminution de 46,8% de ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2019

Mesure 6 - Verdir la flotte automobile et déploiement des points de charge

a) Objectifs et état d'avancement par action

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
6.1 100% de VFE/VTFE achetés ou loués à destination des ministres, secrétaires d'Etat ou préfets	86 % des acquisitions de véhicules à destination des ministres, secrétaires d'Etat, et préfets, sont des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (hors blindés) <i>Source : DAE</i>	
6.1 70% d'achats ou de location longue durée de VFE (la cible était de 50% en 2024)	25,3% des acquisitions de véhicules sont à faibles ou très faibles émissions (dont 23,8% sont à très faibles émissions). <i>Source : DAE</i>	
6.2 100% de respect du poids maximal des véhicules dans les achats ou locations	Mise en place d'un catalogue restreint de véhicules conforme aux exigences de la circulaire pour les commandes UGAP depuis mars 2024. <i>Source : DAE</i>	
6.3 30% de véhicules professionnels à recharge électrique couverts par un point de recharge, et recensement des points de recharge installés	17 203 points de recharge sont au total installés <i>Source : rapportage</i>	

b) Résultats par action

Le premier enjeu est de moderniser le parc de véhicules en privilégiant les véhicules à faibles émissions, conjointement au déploiement des infrastructures de charge⁸.

Le deuxième enjeu porte sur le roulage des véhicules électriques qui reste aujourd'hui très faible, de l'ordre de 6000 km/an, et qui constitue un levier écologique et économique important.

• 6.1 Electrification de la flotte de véhicules

L'article L 224-7 du code de l'environnement précise les véhicules exclus du champ de l'obligation de transformation énergétique des parcs lors de leur renouvellement

En 2025, 23,8% des véhicules acquis (achat ou location longue durée) sont des véhicules à très faibles (VTFE) émissions (hors véhicules opérationnels adaptés lors de leur acquisition initiale), et 25,3% des véhicules sont des VTFE ou VFE (véhicules à faibles émissions, incluant les véhicules hybrides).

Au total plus d'un véhicule sur dix (dont véhicules opérationnels) est un véhicule à faible émission, **avec 15% de VFE pour le parc non opérationnel et 6% de VFE pour le parc opérationnel.**

Par ailleurs, 86 % des acquisitions de véhicules à destination des ministres, secrétaires d'Etat et préfets, sont des VFE (contre 53 % en 2021, 89 % en 2022 et 91 % en 2023).

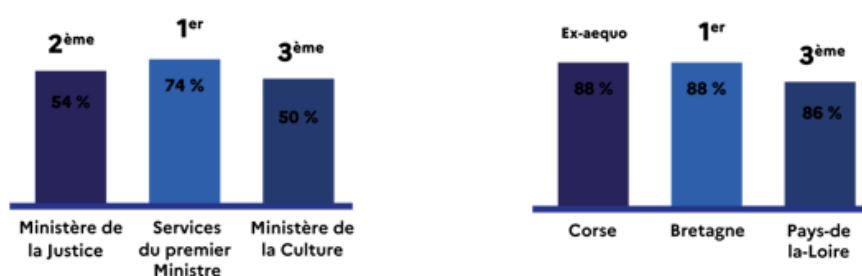


Figure 12 : Podium pour le verdissement de la flotte de véhicules

• 6.2 Réduction de la masse des véhicules achetés

L'actualisation de la doctrine de gestion du parc automobile de l'Etat prend en compte le plafond fixé à 1,4 tonnes pour les véhicules électriques, à 1,6 tonnes pour les véhicules hybrides rechargeables et à 2,4 tonnes pour les véhicules électriques (hors véhicules d'intérêt général, véhicules aménagés, camionnettes et véhicules utilitaires). Le catalogue Etat a été actualisé en mars 2024 pour intégrer les limites de poids applicables aux véhicules pour les commandes UGAP. Un bilan sera réalisé en 2026 pour en évaluer l'efficacité.

• 6.3 Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Durant l'année 2025, 4457 points de recharge ont été installés, contre 3 500 en 2021, 2 206 en 2022 et 551 en 2023, 2 856 en 2024. Le stock total est désormais de 17 203 points de recharge pour 17034 VFE en stock.

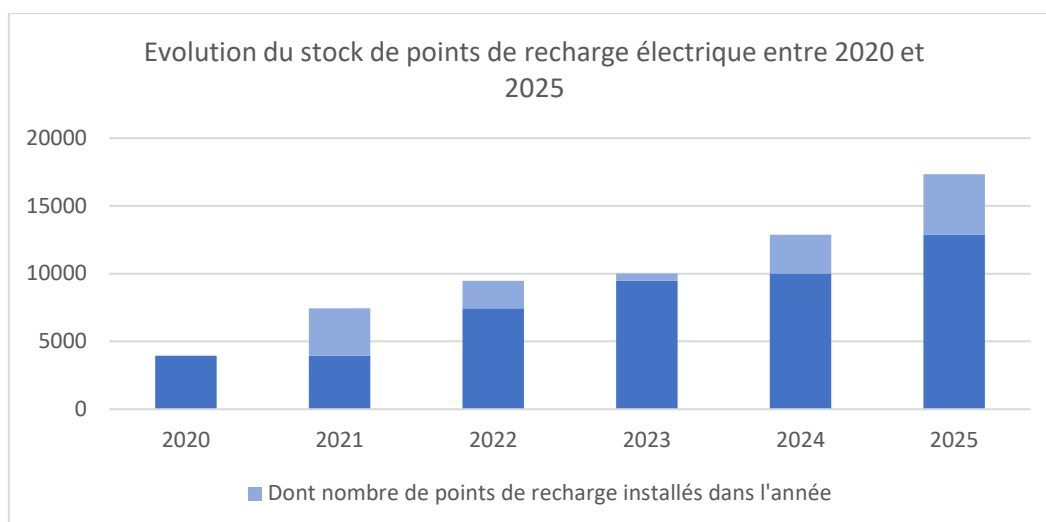


Figure 13 : Evolution du stock de points de recharge électrique entre 2020 et 2025. Source : Rapportage

Le marché interministériel dédié aux prestations de déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) est désormais opérationnel. En 2026, il sera complété par un Système d'acquisition dynamique (SAD) des solutions de recharge alternative. Parallèlement, les données des bornes issues de ce marché seront progressivement intégrées à ODRIVE afin d'assurer une cartographie du parc IRVE de l'État.

c) Exemples de bonnes pratiques

La Direction générale des douanes et droits indirects verdit sa flotte maritime. La Garde-Côtes s'oriente vers l'acquisition de premières vedettes (patrouilleurs côtiers) dotées d'une motorisation hybride thermique/électrique permettant d'adapter les modes de propulsion aux besoins opérationnels tout en contribuant à la réduction des consommations de carburant et d'énergie. Ces patrouilleurs seront aussi équipés de panneaux solaires permettant une autonomie énergétique.

Le ministère de la Justice a réalisé une analyse comparée des coûts des véhicules thermiques et véhicules électriques. Pour cela, les véhicules du parc ont été cartographiés dans un premier temps ; une analyse de la sensibilité de la flotte du ministère au coût du carburant a été menée en raison de la récente hausse du prix des carburants. Les coûts sur dix ans ont été comparés entre une flotte de service équipée en véhicules thermiques et une flotte de service équipée en véhicules électriques. Sur un cycle de vie complet (avec la prise en compte du prix d'achat, du coût de l'énergie, de l'entretien, des pneus, de la valeur résiduelle après 10 ans, de l'assurance, ...), un véhicule électrique est moins coûteux qu'un véhicule thermique, alors même que l'écart de prix d'achat est

significatif (5000€). L'économie varie ainsi de 5000€ à 6300€ suivant le prix du carburant pour un véhicule de type Citroën C3 Turbo 100 BVM BUSINESS essence/Citroën e C3 Electrique 113ch 44 kWh.

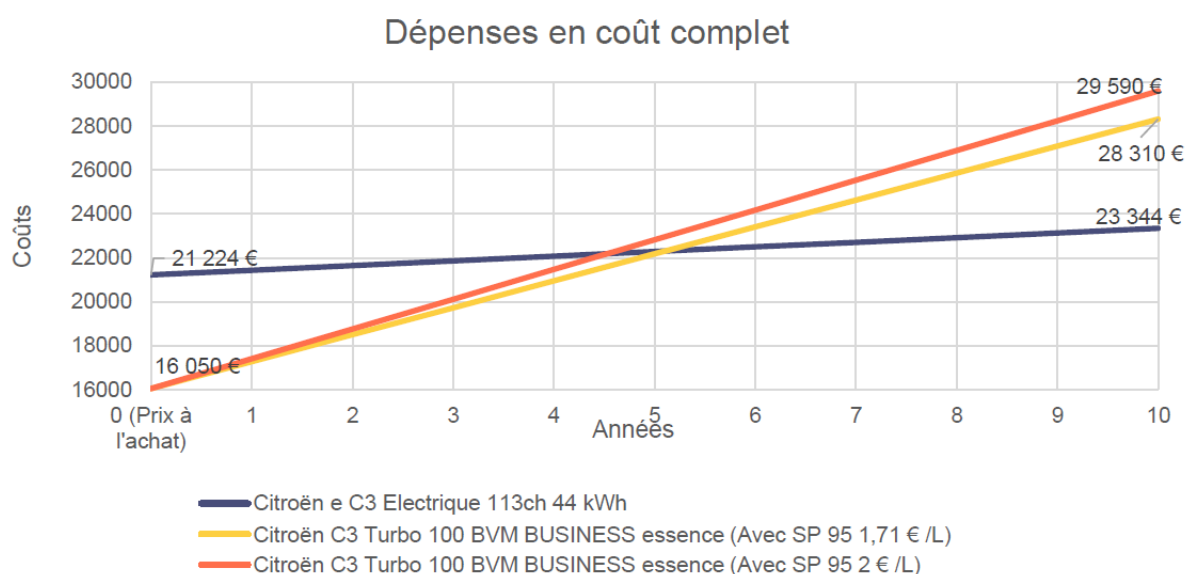


Figure 14 : Etude relative aux économies réalisées du fait de l'électrification des flottes automobiles du ministère de la justice et à l'impact du renchérissement du prix du carburant

Si le prix à l'achat du C3 électrique est plus élevé que celui du C3 essence, les dépenses en coût complet du véhicule électrique sont en faveur de celui-ci, avec un retour sur investissement d'environ cinq ans pour le cas présenté (hors investissement sur les bornes électriques).

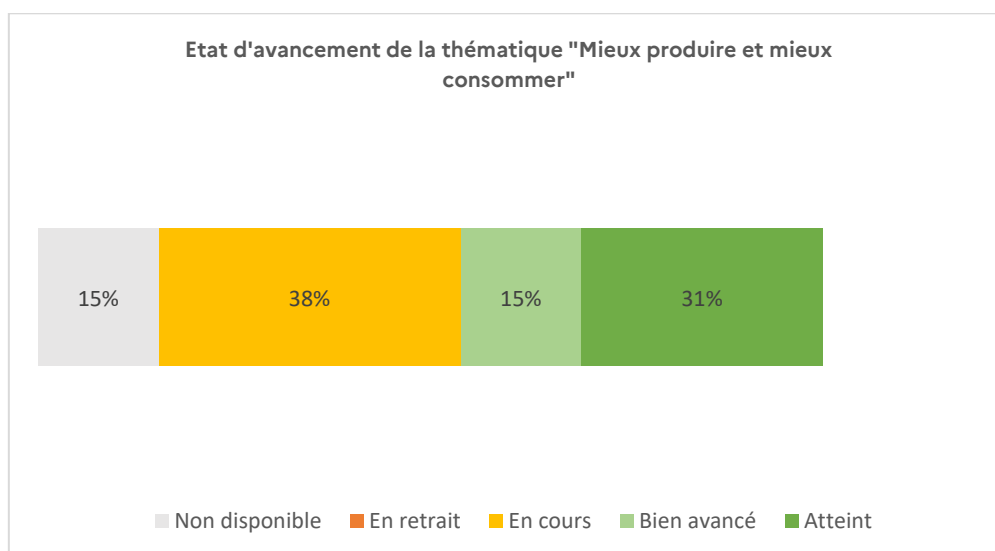
L'administration territoriale de l'Aude en Occitanie a défini un plan stratégique 2030 pour la réduction du parc automobile de 50 % des véhicules polluants d'ici 2030.

Ce plan signé par le secrétaire général est une programmation pluriannuelle des ventes et des achats de véhicules pour sécuriser les crédits et la trajectoire de réduction/électrification. Ce plan exemplaire constituera un exemple pour étendre la démarche à l'ensemble des services de l'ATE d'Occitanie.

Les établissements publics du ministère de la Transition écologique présentent des parts de véhicules électriques ou hybrides de plus en plus significatives. Le Grand port maritime de La Rochelle a atteint une flotte de véhicules légers 100 % électrique ou hybride, alors que la RATP s'est engagée à acheter des véhicules 100 % électriques dès 2025. L'Etablissement public foncier PACA compte 93 % de véhicules à faible émission, tandis que le Port Autonome de Strasbourg et l'Etablissement public d'aménagement de Saint Etienne affichent respectivement 79 % et 75 % de leur flotte électrifiée ou hybridée.



Les achats publics représentent un levier majeur en matière de transition écologique, représentant 8% à 10% du PIB national⁹.



⁹ Etat, collectivités locales et établissements hospitaliers cumulés

Mesure 7 - Consommer moins et mieux, en achetant des produits plus durables et en repensant nos modèles de consommation

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2025	Résultats 2025	Avancement
7.1 Publication du SPASER de l'Etat et des indicateurs de mesure	SPASER de l'Etat publié	
7.2 100% de contrats avec au moins une considération environnementale et 30% de contrats avec au moins une considération sociale	80,4 % des marchés ont comporté au moins une considération environnementale	
	47,6% des marchés ont comporté au moins une considération sociale <i>Source : DAE</i>	
7.3 100% des marchés concernés respectent l'obligation de de communication d'un BEGES et d'un plan de transition	43,6% des entreprises ayant notifié un contrat dans PLACE en 2025 ont publié un BEGES <i>Source : DAE</i>	
7.4 Respect de l'obligation d'achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant une part de produits recyclés	Première déclaration consolidée des services de l'Etat en 2025 sur les résultats 2024. Les objectifs ne sont atteints que très partiellement <i>Source : DAE</i>	
7.5 100% de respect de l'interdiction d'achat de plastique à usage unique	49% des entités respectent l'interdiction d'achat de plastiques à usage unique Intégration de clauses dans les supports contractuels <i>Source : DAE</i>	
7.6 100% de respect de l'obligation de fontaine à eau accessible au public	Donnée non disponible	

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été adopté pour promouvoir les achats de produits durables¹⁰ : obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, interdiction d'achat par l'État de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail ou dans les événements qu'il organise,

¹⁰ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

intégration de clauses environnementales et sociales dans les marchés publics, communication du BEGES et d'un plan de transition écologique associé de réduction des émissions GES.

Pour ce faire, deux outils d'accompagnement ont été conçus. D'une part, le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 constitue une véritable feuille de route visant à accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés à atteindre les obligations fixées dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. D'autre part, le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État 2025-2027 a été publié le 10 décembre 2025. Il marque une étape majeure dans la transformation des pratiques d'achat de l'État, notamment pour préparer l'entrée en vigueur en 2026 de l'article 35 de la loi « Climat et résilience », qui rend obligatoires les considérations environnementales et sociales dans les marchés publics.

Par ailleurs, des mesures sont déployées dans le cadre du plan national achats durables (PNAD) 2022-2025¹¹. Le PNAD prend ainsi en compte les objectifs de développement durable¹² (ODD) en développant la sensibilisation des acteurs à ces enjeux, en développant la communication autour des bonnes pratiques ainsi que les relations avec les fédérations et filières professionnelles. La prise en compte toujours plus grande du développement durable dans les formations achat et son portage par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les décideurs publics, sont essentiels à l'objectif d'une meilleure appropriation par tous des enjeux de développement durable dans les achats.

En appui aux services, une collection de fiches-outils écoresponsables¹³ élaborée avec de nombreux partenaires, dont des experts des directions de l'Etat et de l'ADEME est désormais accessible sur le site internet de la DAE afin d'accompagner les acheteurs publics dans l'intégration de clauses et de critères environnementaux et sensibiliser les opérateurs économiques aux attentes de l'Etat en matière de transition écologique¹⁴. Par ailleurs, l'offre de formation des acteurs de la chaîne achat de l'Etat s'est enrichie d'un cursus certifiant de formations sur les achats responsables ainsi que d'un module de formation en ligne sur les achats responsables dans les travaux de bâtiments accessible

¹¹ [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNAD-PAGEPAGE-SCREEN\(3\).pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/PNAD-PAGEPAGE-SCREEN(3).pdf)

¹² Les objectifs en matière de commande publique durable, dans ses volets sociaux et environnementaux, s'inscrivent dans l'Agenda 2030 et la commande publique constitue un levier formellement identifié par les Objectifs de développement durable (ODD), notamment au sein de l'ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables)

¹³ <https://www.economie.gouv.fr/dae/publications-et-textes/fiches-outils-achats-eco-responsables>

¹⁴ Ces fiches sont également référencées sur la plateforme « achats-durables.gouv.fr » développée dans le cadre du Plan national achats durables (PNAD) et sont actuellement en cours d'intégration au sein de l'outil « la clause verte ».

sur la plateforme MENTOR. Le nombre d'acheteurs formés aux achats responsables (256 en 2024 contre 183 en 2023) a ainsi évolué favorablement.

b) Résultats par action

• 7.1 SPASER de l'Etat

Fruit d'une concertation interministérielle nourrie et d'un dialogue approfondi avec le monde économique et les acteurs de la société civile, le SPASER de l'Etat, approuvé en décembre 2025, marque l'engagement collectif des services à faire des achats de l'État un levier puissant de la transition écologique et de la cohésion sociale. Ainsi, ce schéma comporte trois grandes orientations : (i) engager et impliquer les acteurs et partenaires du SPASER, (ii) mobiliser la politique des achats pour réduire l'empreinte carbone des administrations de l'État et (iii) améliorer l'accessibilité des marchés de l'État au secteur de l'économie sociale et solidaire.

Document stratégique pour 2025-2027, il **contribue à la structuration de la politique d'achat responsable de l'État** et en valorise les résultats. Il porte l'ambition de franchir une nouvelle étape en renforçant, notamment, le contrôle et la mesure de l'impact des considérations environnementales et sociales dans les marchés de l'État.

Sa mise en œuvre, initiée dès le début de l'année 2025, a déjà permis de renforcer plus particulièrement les actions de professionnalisation auprès de la filière achat : formations aux achats responsables en lien avec l'Institut de la gestion publique et du développement économique (50 personnes certifiées et près de 80 personnes sensibilisées à la fresque des achats durables¹⁵déployée en novembre 2025 au sein de l'Etat), mise à disposition d'un outil de cartographie des risques RSE, élaboration de clausiers sous forme de fiches-outils éco-responsables par famille d'achat¹⁶ et adressant notamment les enjeux de décarbonation, démarrage des travaux sur l'intégration de considérations relatives à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'accompagnement réalisé par Expertise France sur financement de la commission européenne¹⁷, etc.

L'objectif 2025 d'engager opérationnellement 50% des mesures du SPASER a ainsi été atteint (30 mesures engagées sur 42).

• 7.2 Intégration de considérations sociales et environnementales dans les contrats

¹⁵ Fresque développée dans le cadre du PNAD par le réseau des achats responsables en Occitanie, RES'OCC

¹⁶ Une quinzaine de fiches-outils pour des achats éco-responsables ont été publiées sur le site internet de la DAE en 2025 et sont en cours d'intégration sur le site de la clause verte

¹⁷ Programme de financement « Instrument d'appui technique (IAT) »

80,4% des contrats (périmètre Etat) comportent au moins une considération environnementale en 2025 (contre 21 % en 2022, 57,6% en 2023, 71,6 % en 2024).

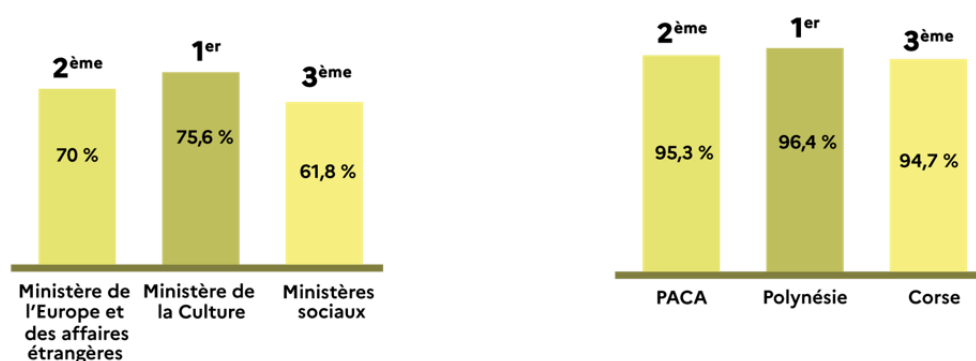


Figure 15 : Podium pour les intégrations de considérations environnementales dans les contrats

Les **clauses sociales** sont également de plus en plus prises en compte, puisque plus 47% des contrats en sont désormais pourvus, dépassant de loin l'objectif des 30% en 2025.

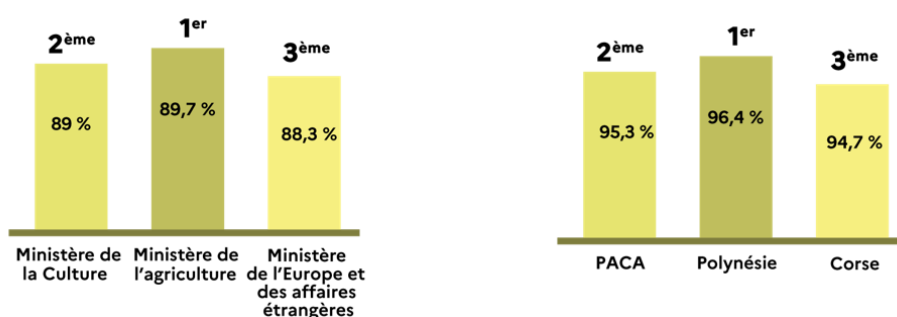


Figure 16 : Podium pour les intégrations de considérations sociales dans les contrats

L'accompagnement des acteurs de la chaîne d'achat se traduit par l'intégration croissante des différentes clauses dans les contrats :

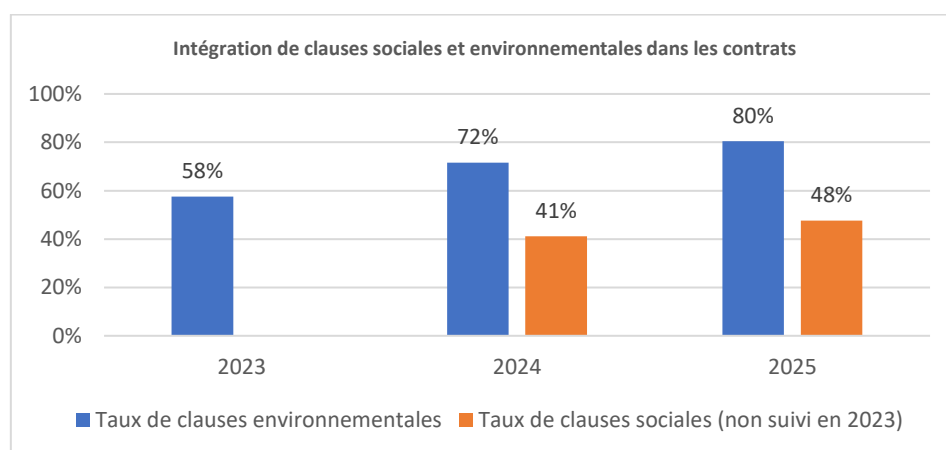


Figure 17 : Evolution de l'intégration de clauses environnementales et sociales dans les contrats

- **7.3 Entreprises ayant notifié un contrat dans PLACE en 2025 ont publié un BEGES**

La direction des achats de l'Etat (DAE) a mis à disposition des acheteurs une fiche-outil écoresponsable relative à l'application de l'article L229-25 du code de l'environnement et du décret n°2022-982 du 1er juillet 2022 sur les BEGES afin de permettre aux acheteurs de l'Etat de mobiliser au sein de tous leurs marchés une condition d'exécution obligatoire sur la communication d'un BEGES et d'un plan de transition associé de réduction des émissions GES, pour toutes les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes. Par ailleurs, une fiche pratique sur la mise en œuvre du cas d'exclusion facultatif pour défaut d'établissement du BEGES élaborée par la DAE a également fait l'objet d'une publication sur son site internet.

Ainsi, ce sont 43,6% des 346 entreprises ayant notifié un contrat sur la plateforme des marchés de l'Etat (PLACE) qui ont publié un BEGES (hors établissements publics et opérateurs) contre 35% en 2023 et 39,7% en 2025.

- **7.4 Respect de l'obligation d'achat de produits réemployés, réutilisés ou comportant au moins une part de produits recyclés**

Pour la première fois, une déclaration unique et consolidée des résultats 2024 pour l'ensemble des services de l'Etat a été réalisée en juin 2025 sur le site data.gouv.fr. La campagne 2026, anticipée dès l'automne par les missions ministérielles des achats et la DAE, a également permis de déclarer les résultats 2025 dans les délais.

Sur ces deux exercices, les objectifs relatifs aux produits contenant de la matière recyclée ont été atteints sur plusieurs catégories de produits comme : papier, matériel informatique et téléphonie, mobilier et aménagement d'intérieur. Les achats de consommables d'impression, de bâtiments modulaires ou de préfabriqués et ceux de produits textiles, quant à eux, ont atteint ou se rapprochent fortement à minima sur l'un des deux exercices des objectifs relatifs aux produits issus du réemploi ou de la réutilisation.

Une fiche-outil éco-responsable présentant la méthodologie appliquée pour le rapportage des résultats ainsi que les considérations à inscrire au sein des marchés concernés a été publiée sur le site internet de la DAE à destination de l'ensemble des acheteurs afin de les accompagner dans la mise en œuvre de l'article 58 de la loi AGECL. Par ailleurs, la DAE travaille à une meilleure visibilité de

l'offre existante en matière de produits issus du réemploi ou de la réalisation et a ainsi élaboré, en lien avec des ministères volontaires, un kit de communication présentant l'offre éco-responsable, dont l'offre reconditionnée du marché interministériel de téléphonie mobile.

• 7.5 Interdiction de l'achat de plastiques à usage unique

L'achat et l'utilisation des plastiques à usage unique sont interdits sur les lieux de travail ou pour l'organisation d'événements. Il est à noter que les gobelets en carton contiennent également une fine couche de plastique et sont donc également interdits dans les achats publics.

Quatre entités sur cinq n'achètent jamais ou à de rares occasions du plastique à usage unique.
Une entité sur deux n'achète aucun plastique à usage unique.

Les supports contractuels mis en place par la DAE (marché traiteurs et marché événementiel) intègrent une clause sur la suppression du plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail. Par ailleurs, les fiches-outils élaborées par la DAE sur cette thématique intègrent également ces clauses.

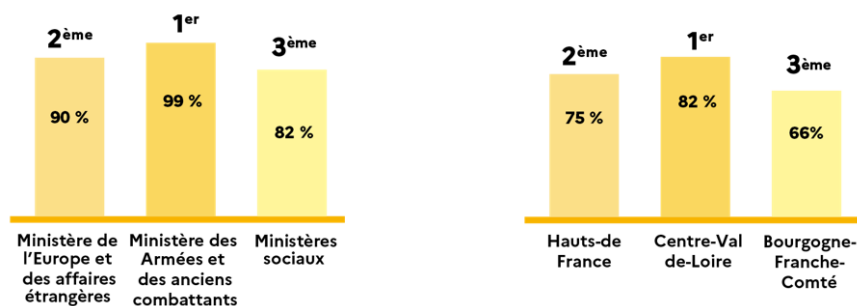


Figure 18 : Podium pour le respect de l'interdiction d'achat de plastique à usage unique

• 7.6 Obligation de fontaine à eau accessible au public

Les établissements accueillant un public de plus de 300 personnes et raccordés à l'eau potable doivent installer des fontaines à eau (comme les mairies, musées, centres commerciaux, gares ou aires d'autoroute). Une "fontaine" est définie comme tout point d'eau permettant de remplir un contenant, comme une gourde. Un lavabo peut donc convenir si l'eau est tempérée et accessible. L'accès doit être gratuit et une signalétique claire doit les indiquer. Une fontaine est nécessaire par tranche de 300 personnes.

c) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère de la Justice, la direction générale de l'administration pénitentiaire définit des exigences liées au durable sur l'hôtellerie, la buanderie, l'entretien des locaux

- Réduction de l'utilisation des contenants à usage unique (produits d'hygiène, produits ménagers, sacs pour le linge des personnes détenues, etc.) et équipement de l'ensemble des machines à laver de filtres à microparticules
- Utilisation de produits nettoyants éco labellisés, y compris pour la lutte contre les nuisibles
- Entretien des espaces verts effectué sans produits phytopharmaceutiques et sans herbicides interdits ni réputés dangereux.

Ces dispositions sont également applicables au titre des marchés multiservices multitechniques concourant au fonctionnement courant des établissements pénitentiaires qui prennent effet au 1er avril 2025.

En administration territoriale de l'Etat des Hauts-de-France, une organisation vertueuse de la plateforme régionale des achats (PFRA). La PFRA comporte au sein de son équipe des acheteurs dont un référent développement durable, un référent clauses sociales (avec un réseau de facilitateurs) et un référent label relations fournisseurs et achats responsables (charte signée sur l'initiative de la DAE). Cette organisation permet d'effectuer une veille et un suivi des bonnes pratiques/actions et notamment la bonne application dans les marchés PFRA des clauses environnementales et sociales obligatoires et facultatives. Ceci permet également de mieux prendre en charge la thématique de l'écoresponsabilité avec l'objectif de mieux préserver les ressources et de mobiliser le tissu économique de proximité, notamment les filières sociales et innovantes. La PFRA promeut en outre la clause verte, site développé en Hauts-de-France par le CD2E¹⁸ afin de permettre aux acheteurs publics d'accéder plus facilement à des clauses environnementales et des ressources à intégrer dans les marchés (plus de 250 fiches clauses en ligne et à jour).

L'Agence française pour l'enseignement à l'étranger du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, intègre les enjeux d'éco-conception dans une démarche inspirée de principes de « design thinking » dans le cadre du baccalauréat français international (BFI). Cette approche vise à concevoir des espaces, équipements et usages de formation en prenant en compte, dès l'amont, à la fois les besoins des usagers (formateurs, personnels, stagiaires) et les impacts environnementaux

¹⁸ CD2E : accélérateur de l'éco-transition des Hauts-de-France

(durabilité des équipements, modularité, réemploi / évolutivité, limitation des achats non pérennes). L'objectif est de favoriser des solutions robustes, adaptables et durables, en cohérence avec une logique de design circulaire appliquée aux environnements de formation.

Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) a mis en place un pilotage stratégique des achats, au travers d'un nouveau SPASER. Avec un volume d'achats positionnant le CEA dans le top 5 des acheteurs publics, les émissions de gaz à effet de serre liées aux achats immobilisés ou non immobilisés représentent 80% du BEGES annuel. Les objectifs ont été ainsi renforcés avec un nouveau SPASER, et des outils mis à disposition des personnels de la ligne fonctionnelle des achats comme des prescripteurs (site intranet, guides pratiques, fiches d'information, nouvelle formation en e-learning, webinaires d'information, newsletter etc.).

Mesure 8 - Développer le numérique écoresponsable, en augmentant la durée d'usage des matériels et en réduisant la consommation d'énergie

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
8.1 25% de matériel informatique et téléphonique issu du réemploi ou de la réutilisation	Cible 2027 Donnée non disponible	
8.2 50% de matériels informatiques fonctionnels de moins de dix ans orientés vers le réemploi dans l'année	42% de biens informatiques et téléphonie décommissionnés de moins de 10 ans orientés vers le réemploi et la réutilisation ¹⁹ <i>Source : DINUM</i> Nombre de biens repris par un éco-organisme agréé : 120 914 <i>Source : rapportage</i>	
8.3 Notification par la DAE d'un marché interministériel d'acquisition de serveurs très performants	Marché notifié	

b) Résultats par action

• 8.1 Matériels informatiques ou téléphoniques issus du réemploi ou de la réutilisation

La notification d'un marché interministériel d'achat de matériel informatique reconditionné, délégué au ministère de la Justice, devrait intervenir courant 2026. Une triple prise en compte du volet environnemental au sein des documents de consultation (critère, spécification technique et condition d'exécution) est intégrée pour viser la réduction de l'impact carbone du transport des matériels.

¹⁹ Données issues des ministères suivants : Culture, Agriculture, Education nationale, Sociaux, Armées, Economiques et financiers, Transition écologique, Affaires étrangères.

• 8.2 Matériels informatiques orientés vers le réemploi

Le matériel informatique et téléphonique dont l'Etat n'a plus l'usage, après avoir allongé sa durée de vie en fonction des justes besoins des agents, doit être valorisé dans des filières de réemploi²⁰.

42% de biens informatiques et téléphonie décommissionnés de moins de 10 ans ont été orientés vers le réemploi et la réutilisation, dont 38% ont été orientés vers le don aux organismes publics et aux associations, fondations ou acteurs de l'ESS, via les domaines ou un organisme agréé.

Les **durées de vie moyenne des différents matériels ont globalement progressé entre 2022 et 2025** :

Durée de vie moyenne en années	2022	2025
Ordinateurs fixes	5,3	5,7
Ordinateurs portables	4,7	4,8
Ecrans	7,5	8,1
Smartphones	3,3	3,9

Figure 19 : Durées de vie moyenne des biens informatiques et de la téléphonie (source : DINUM)

Par ailleurs, **88% des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été collectés par un organisme agréé²¹**. Ces DEEE contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des PCB, etc.), mais ils présentent aussi un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.).

Conformément à la mesure 6.3 du SPASER de l'Etat « *Garantir l'utilisation de considérations environnementales liées à la maîtrise des déchets* », un conventionnement est prévu pour 2026 avec les éco-organismes de la filière DEEE (Ecologic et Ecosystem) afin de mieux gérer et suivre la fin d'usage des équipements. Cette convention intégrera deux objectifs de moyen : réaliser une collecte préservante pour rendre le réemploi possible et orienter systématiquement les gisements collectés vers des structures de l'Economie sociale et solidaire (ESS) pour le réemploi (charge à ses structures de réemployer ce qui peut l'être).

En 2025, on comptabilise un total de 120 914 biens informatiques ou téléphoniques (contre 97 864 en 2024) et près de 4000 tonnes en poids repris par un éco-organisme agréé.

²⁰ En application de l'article 16 de la loi REEN et du décret n°2023-266 du 12 avril 2023

²¹ Données issues des ministères suivants : Culture, Agriculture, Education nationale, Sociaux, Armées, Economiques et financiers, Transition écologique, Affaires étrangères.

• 8.3 Marché interministériel d'acquisition de serveurs très performants

Le marché interministériel d'acquisition de serveurs très performants a été attribué avec la prise en compte de la consommation énergétique des serveurs en veille ou en travail.

c) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère de la Transition écologique, l'allongement de la durée de vie des équipements reste une stratégie centrale. La durée d'amortissement est repoussée à 5, 6, voire 8 ans par de nombreux établissements (ADEME, L'agence de l'Eau Loire-Bretagne, IGN, CEREMA, EPF Auvergne-Rhône-Alpes, DIR Nord-Ouest, DIR Atlantique, EPF Bretagne, CMVRH). L'EPE Euroméditerranée et l'EPA Sénart prolongent l'usage des ordinateurs au-delà de la durée d'amortissement lorsque leur état le permet. Cette démarche s'accompagne de modèles de location longue durée au CSTB, d'extensions de garantie systématiques (Parc National de la Guadeloupe) et d'un renforcement des contrats de maintenance (EPSF)²².

Dans les Services du Premier ministre, une formation à l'éco-conception des sites a été déployée. Les agents de la Direction de l'information légale et administrative (DILA) ont été formés à l'éco-conception des sites qu'elle gère afin de respecter les 78 critères du Référentiel général d'écoconception des services numériques (RGESN) élaboré par la Direction interministérielle du numérique (DINUM). Le niveau de respect du RGESN fin 2025 est estimé à 73% pour Légifrance (version DSFR), 56 % pour Service-Public.fr, 58 % pour les démarches en ligne (PSL) et 59 % pour Vie-Publique.fr.

Au ministère des Armées, une sobriété numérique renforcée pour la Caisse nationale militaire de sécurité sociale :

- Achats évités en 2025 : le renouvellement des Unités Centrales est dissocié des autres équipements pour éviter l'achat inutile de claviers, souris, écrans dont la durabilité est plus longue.

²² ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
IGN Institut national de l'information géographique et forestière
EPF Etablissement public foncier
DIR Direction interdépartementale des routes
CMVRH Centre ministériel de valorisation des ressources humaines
EPSF Etablissement public de sécurité ferroviaire

MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER – Mesure 8 – Numérique responsable

- Achats écoresponsables : choix de papier recyclé (Blue Angel ou Forest Stewardship Council FSC), achats de 50 PC et 25 switchs reconditionnés, équipements réseaux avec le protocole Energy Efficient Ethernet qui permet d'activer des fonctions d'économie d'énergie.
- Gestion de la fin de vie des équipements : 100% des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont désormais pris en charge par un éco-organisme ; les toners usagés sont recyclés ; 70 imprimantes multifonctions labellisées Blue Angel sont louées pour sécuriser la gestion de leur fin de vie par le fournisseur et pour les adapter aux évolutions techniques récentes.
- Hausse de la température du Data Center de 22° à 24°C.

Dans l'Académie de Normandie, une clause d'acceptation de mise à disposition de matériel reconditionné, lorsque la nature de l'achat le permet, est systématiquement insérée pour l'ensemble des procédures de commande publique de l'académie. Un réseau de ressourcerie est ainsi utilisé.

A l'Office national des forêts (ONF), l'optimisation des serveurs a permis de réduire de 17 % leur consommation énergétique, tout en maintenant les capacités d'hébergement nécessaires au fonctionnement du système d'information de l'ONF. Les actions concrètes déployées sont les suivantes : rationalisation progressive des infrastructures techniques et limitation de la croissance des équipements hébergés ; décommissionnement de matériels devenus obsolètes ou sous-utilisés ; modernisation de certains équipements techniques afin d'améliorer leur efficacité énergétique ; optimisation de l'occupation des ressources serveurs et de stockage, notamment via la virtualisation et la mutualisation des infrastructures ; pilotage régulier des consommations électriques et suivi des indicateurs d'exploitation des centres de données.

Dans les Hauts-de-France, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) maintient les ordinateurs jusqu'à 8 ans (très au-dessus des pratiques classiques), avec des serveurs dont la durée de vie atteint 15 ans lorsque cela est possible. La politique de réduction du parc d'ordinateurs en DREAL réduit mécaniquement la consommation. La distribution d'écrans est aussi limitée. La rationalisation des serveurs est en projet (machines plus modernes mais moins nombreuses). Les serveurs et équipements devenus inutiles sont retirés du parc.

Mesure 9 - Réduire la quantité de déchets et optimiser leur valorisation

d) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
9.1 Notification d'un marché interministériel de réparation d'ordinateurs	Travaux engagés	
9.2 + 40% par rapport à 2023	105 359 biens proposés sur la plateforme de dons et d'échanges, 9 744 biens effectivement donnés, soit +43% par rapport à 2022 <i>Source : DNID</i> 8 732 transferts et 249 823 dons hors plateforme <i>Source : Rapportage</i>	
9.3 100% de mise en place du tri à la source	37 % des services ont mis en place un tri à la source sur l'intégralité des déchets produits²³, et 95 % des structures trient déjà la plupart de leurs déchets. <i>Source : Rapportage</i>	

e) Résultats par action

• 9.1 Marché de réparation d'ordinateurs

Cette mesure se traduit à toutes les étapes de la durée de vie des matériels :

- En 2025, la DAE a mis à disposition des ministères sur ses supports d'achats (marchés) de matériels informatiques des extensions de garantie jusqu'à 3 ans au-delà de la garantie constructeur de 2 ans, soit des garanties de 5 ans, prolongeant d'autant l'utilisation des matériels.
- En plus de l'extension de garantie, pour les cas non couverts par la garantie ou au-delà la garantie, un marché de maintenance corrective a été mis en place. Par ailleurs, un

²³ A noter que cet indicateur sous-estime la mise en place réelle du tri à la source car il peut être source d'incompréhension. En effet, certains services ne produisent pas forcément les 8 flux de déchets (plastique, métal, verre, papier, bois, textiles, fraction minérale, plâtre) mais seulement une partie de ces flux : parmi ces services, certains déclarent alors ne pas respecter le tri 8 flux alors que les déchets qu'ils produisent font bien l'objet d'un tri à la source.

MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER – Mesure 9 – Réduction et valorisation des déchets

volet de maintenance évolutive sera compris dans ce marché, afin d'améliorer la performance des ordinateurs (mémoire, puissance) pour allonger leur durée d'utilisation.

- La DAE porte pour 2026 un accord cadre interministériel relatif à la réparation et à l'évolution des matériels informatiques. Des supports sont actuellement en cours de finalisation avec des éco-organismes portant sur la gestion de fin de vie de ces matériels.
- En complément, une convention de gestion des déchets informatiques est mise en place afin d'assurer un démantèlement et un recyclage des matériels utilisés par l'Etat ;

• 9.2 Dons et échanges de biens

En 2025, 105 359 biens ont été proposés sur la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr, dont 7156 biens informatiques. Au total, 9 744 biens ont été effectivement donnés, dont un peu moins de la moitié à des personnes publiques (Etat), et un peu plus de la moitié à des associations et autres organismes (collectivités territoriales, établissements publics, groupements).

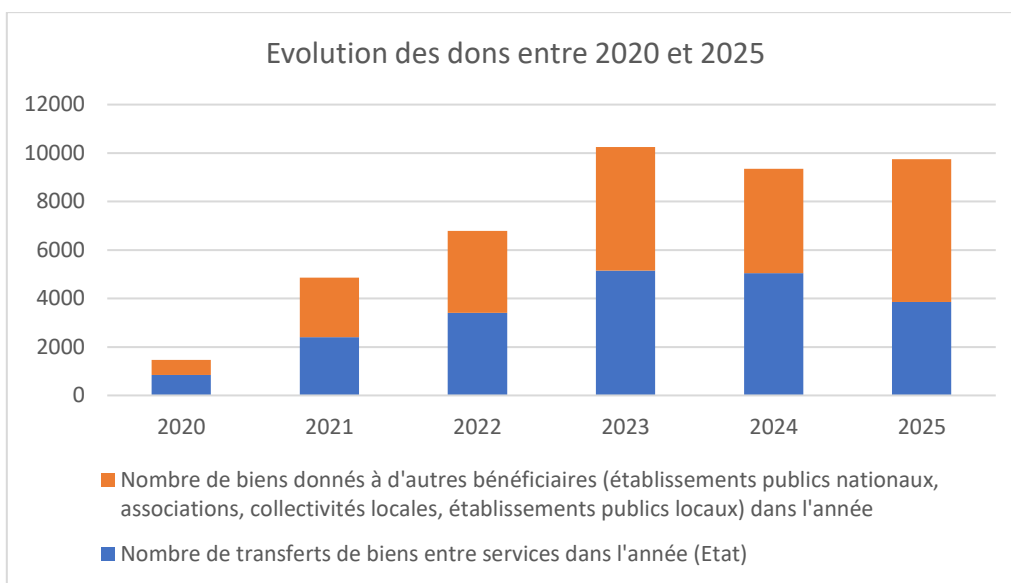


Figure 20 : Evolution des dons et transferts entre 2020 et 2025

Ce sont 8 732 transferts de biens entre services et 249 754 dons de biens au profit d'associations ou autres organismes qui ont été effectués hors plateforme DNID.

Au total, plus de 250 000 biens ont été donnés ou transférés
Une dynamique positive de dons et transferts se dessine

MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER – Mesure 9 – Réduction et valorisation des déchets

• 9.3 Tri à la source dit « 8 flux »

Le tri à la source permet de réduire la quantité de déchets incinérés ou stockés au profit de leur réutilisation ou de leur recyclage. **Un service sur trois** a mis en place un système permettant de trier à la source l'intégralité des déchets produits, et **95% des structures ont déjà mis en place un tri des déchets**.

Les « 8 flux » concernés sont les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre²⁴. Par ailleurs, les biodéchets doivent être collectés séparément pour valorisation, et les déchets dangereux (solvants, hydrocarbures, acides) doivent être traités à part.

Une fiche-outil écoresponsable²⁵ à destination des acheteurs a été publiée : "Réduire – Réutiliser – Recycler : Pour une gestion éco-responsable des ressources et des déchets".

f) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, recyclage des mégots : les bâtiments franciliens disposent de cendriers extérieurs qui permettent la collecte et le recyclage des mégots par la société spécialisée KEENAT.

Au ministère de l'Agriculture, FranceAgriMer recycle même les capsules de café et valorise le marc de café en méthanisation et l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (ANSES) a lancé un service de recyclage des plastiques de laboratoire (STARLAB).

En administration territoriale de l'Etat du Centre-Val-de-Loire, des blocs-notes réutilisables sont fabriqués dans l'atelier de reprographie à partir des chutes de papier.

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur réutilise la vaisselle de seconde main : achetée auprès de l'association Emmaüs, celle-ci permet de ne plus utiliser de la vaisselle à usage unique au quotidien et lors des événements et commissions (verres, tasses et touillettes à café). Par ailleurs, une nouvelle cuisine a été aménagée afin de faciliter le nettoyage et le rangement de la vaisselle réutilisable. Cet espace a aussi pour objectif de permettre aux traiteurs d'utiliser la vaisselle existante plutôt que des contenants jetables.

²⁴ Décret n° 2021-950

²⁵ <https://www.economie.gouv.fr/dae/reduire-reutiliser-recycler-une-nouvelle-fiche-outil-pour-une-gestion-eco-responsable-des>

MIEUX PRODUIRE ET MIEUX CONSOMMER – Mesure 9 – Réduction et valorisation des déchets

A l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la mise en place de compteurs individualisés sur les copieurs a fait diminuer la consommation de papier.

Les établissements publics sont également à l'origine de nombreuses offres de dons : 8 508 biens ont été publiés par les établissements publics sur la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr (dont 1617 biens informatiques), les dix premiers EP publiant chacun plus de 300 dons.

Etablissements publics	Nb biens publiés
Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD)	1200
Institut national de la propriété intellectuelle (INPI)	928
Société de livraison des jeux olympiques (SOLIDEO)	688
Institut supérieur de l'audiovisuel (ISAE)	532
Agence de l'eau Artois-Picardie	464
Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ANSR)	453
Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF)	351
Agence de l'eau Rhin-Meuse	345
Institut Agro Dijon	327
Château, musée et domaine national de Versailles	307

Figure 21 : Les dix établissements publics ayant publié le plus de biens sur la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr en 2025

Mesure 10 - Promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en développant l'offre végétarienne et l'achat de produits issus de l'agriculture biologique, de qualité ou durable et en réduisant le gaspillage alimentaire

La restauration collective représente 7 % des émissions de GES de l'État (estimation 2019). L'engagement de l'État pour une alimentation durable s'inscrit dans le cadre de la **loi EGAlim du 30 octobre 2018**, complétée par la loi Climat et résilience, qui impose, depuis le 1^{er} janvier 2022, une part d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques et, depuis le 1^{er} janvier 2024, 100% de produits durables et de qualité pour les familles viandes et poissons dans les repas servis en restauration collective des administrations et opérateurs de l'État. D'autres dispositions complètent ces mesures comme l'obligation de proposer quotidiennement un **menu végétarien en cas de choix multiple**. Les restaurants doivent également réaliser un **diagnostic de gaspillage alimentaire** et mettre en place une **démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire**, en application de l'article **L. 541-1 du code de l'environnement**. Le suivi du dispositif SPE s'effectue en cohérence avec les indicateurs du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la souveraineté Alimentaire (MAASA), sur l'ensemble des marchés et sur les trois volets de la loi. Ces données doivent être télédéclarées par les gestionnaires à l'échelle de chaque site de restauration via la plateforme [ma-cantine](https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr). Celles-ci permettent d'élaborer un bilan statistique EGAlim annuel qui fait l'objet d'un rapport du Gouvernement au Parlement, puis est rendu public sur la plateforme.



MIEUX SE NOURRIR – Mesure 10 – Alimentation respectueuse de l'environnement et gaspillage alimentaire

La plateforme **ma cantine** a pour mission d'accompagner la transition alimentaire dans les assiettes et les filières agricoles au travers des services suivants :

- Informer, documenter et outiller les acteurs sur les bonnes pratiques en restauration collective ;
- Accroître la transparence sur ce qui est proposé dans les menus des restaurants collectifs ainsi que sur les actions réalisées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Créer une communauté d'intérêts et de partage d'expérience autour d'une alimentation de qualité et durable.



ma cantine

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
10.0 100% de taux de télédéclaration sur Macantine.fr	83 % des restaurants collectifs de l'Etat ont renseigné une télédéclaration sur ma cantine en 2026 au titre de l'année 2025. <i>Source : DGAL</i>	
10.1 100 % de respect d'offre quotidienne végétarienne en cas de choix multiple	76 % des restaurants ayant télédéclaré sur l'outil ma cantine l'offre végétarienne, déclarent respecter l'obligation d'une option quotidienne de repas végétarien <i>Source : DGAL</i>	
10.2 50% de produits de qualité et durables, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 100% de viandes et produits de la pêche durables et de qualité	Les restaurations collectives de l'Etat ont en moyenne servi 35,4 % de produits durables et de qualité dont 12,8 % de produits bio. En moyenne 36,3 % de produits durables et de qualité ont été servis pour les familles viandes et volailles fraîches ou surgelées et poissons, produits de la mer / aquaculture <i>Source : DGAL</i>	
10.3 -10% de gaspillage alimentaire par rapport à 2023	Le gaspillage alimentaire moyen est de 72 grammes par couvert <i>Source : DGAL</i>	

1527 restaurants du périmètre ont réalisé une télédéclaration sur ma cantine (sur une cible de 1868 établissements), soit 83%.

MIEUX SE NOURRIR – Mesure 10 – Alimentation respectueuse de l'environnement et gaspillage alimentaire

Parmi les plus forts taux de télédéclaration sur ma cantine, on retrouve les pôles ministériels de l'écologie, des affaires étrangères, de la culture, de l'agriculture et de l'économie.

b) Résultats par action

• Verdissement des repas

En cas de choix multiples, une offre quotidienne de repas végétarien doit être proposée. **En 2025, 76,3 % des restaurants administratifs et inter-administratifs ayant télédéclaré des données relatives à l'offre végétarienne dans l'outil *ma cantine*, et proposant un choix multiple, déclarent respecter cette obligation.** Le taux de télédéclaration de ce volet est de 46,4%

A noter que :

- les restaurants du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, qui pèsent pour un quart des restaurations collectives de l'État (grâce aux CROUS), proposent quotidiennement, pour 95 % d'entre eux, des repas végétariens (sur un échantillon de 72,9 % des 397 établissements ayant renseigné une télédéclaration pour ce périmètre) ;
- les restaurants du ministère des Armées, qui représentent environ un restaurant de l'État sur sept, proposent quotidiennement, pour 91 % d'entre eux, des repas végétariens (sur un échantillon de 30,7 % des 224 établissements ayant renseigné une télédéclaration pour ce périmètre).

• Approvisionnement en produits durables et de qualité

L'objectif d'aller vers une alimentation plus respectueuse de l'environnement et de qualité peut se mesurer en particulier au travers de l'indicateur de la part de produits durables et de qualité, dont ceux issus de l'agriculture biologique. D'autres éléments complètent cette démarche, comme l'achat de produits répondant à des objectifs durables et de qualité nationaux ou des produits locaux, etc. Pour les restaurants qui ont télédéclaré ces données :

- **35,4 % des produits sont de qualité et de durables, dont 12,8 % issus de l'agriculture biologique** (82% de télédéclaration)
- **36,3 % de la viande et des produits de la pêche sont durables et de qualité** (45% de télédéclaration)

A noter que, en moyenne, les restaurants du ministère chargé de l'Agriculture atteignent les obligations de la loi EGalim avec 51,7% de produits durables et de qualité dont 25,4% de bio.

MIEUX SE NOURRIR – Mesure 10 – Alimentation respectueuse de l’environnement et gaspillage alimentaire

• Réduction du gaspillage alimentaire

Dans un premier temps, un diagnostic doit être établi pour estimer les quantités de déchets alimentaires par an selon une méthode harmonisée au niveau européen ; dans un deuxième temps, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire doit être mise en place.

En 2025, 413 366 restaurants ont effectué une mesure de leur gaspillage alimentaire au titre de l’année 2025.

Dès lors que la **démarche de suivi du gaspillage alimentaire** est mise en place, le **gaspillage alimentaire est réduit. Le gaspillage alimentaire moyen est de 72 grammes par couvert**²⁶.

Le label national anti-gaspillage alimentaire²⁷ appliqué au secteur de la restauration définit trois niveaux. Les restaurants se répartissent comme suit :

Gaspillage alimentaire par couvert	Supérieur à 95 g	Entre 75g et 95g Niveau 1	Entre 48g et 74g Niveau 2	Inférieur à 47g Niveau 3
Nombre de restaurants	90	49	102	125

Figure 22 : Répartition des restaurants ayant enregistré leurs données de gaspillage alimentaire dans les différents niveaux du label anti-gaspillage

c) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère de l’Europe et des Affaires étrangères, des productions maraîchères pour l’Hôtel du ministre. Le jardin en permaculture au sein du château de la Celle Saint Cloud permet de produire des légumes, œufs, fruits et diverses plantes aromatiques pour les besoins de la cuisine de l’Hôtel du ministre.

Prise de menus végétariens au ministère de l’Agriculture, de l’Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire : l’association des usagers du restaurant interministériel du ministère de l’Agriculture propose un menu végétarien quotidien depuis 2021, avec environ 300 repas végétariens servis chaque jour sur 1 300 couverts, ce qui permet de dégager des marges de manœuvre financières pour des achats de produits durables et de qualité, notamment de la viande. L’Institut Agro a

²⁶ La représentativité est faible, avec seulement 22,4 % des restaurants ayant télédéclaré qui ont rempli la donnée, mais l’évolution d’une année sur l’autre est marquante.

²⁷ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/label-national-anti-gaspillage-alimentaire>

MIEUX SE NOURRIR – Mesure 10 – Alimentation respectueuse de l'environnement et gaspillage alimentaire

augmenté ses subventions pour maintenir des tarifs accessibles aux étudiants (jusqu'à +1,65 € à Rennes), tandis que des établissements comme VetAgro Sup forment leurs équipes pour atteindre les objectifs EGalim, avec un taux de prise des menus végétariens compris entre 30 et 42 %.

L'administration territoriale de l'Etat en Guadeloupe sensibilise les agents à la culture du « bien manger », du « manger sainement ». Producteurs locaux de fruits et légumes, et l'association Promotion santé sont réunis autour d'un événement pour promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement, en présentant sur le territoire guadeloupéen une offre de produits locaux sains, durables et de qualité, tout en maîtrisant le gaspillage alimentaire.

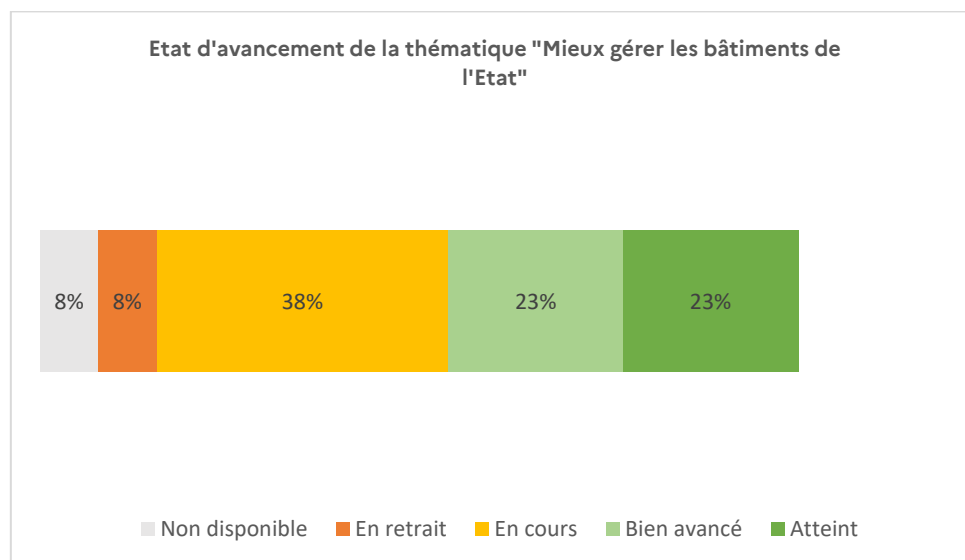
Le CROUS de Lyon a testé l'impact de dégustations et d'une proposition élargie d'alternatives végétariennes sur le taux de prise moyenne au sein de ses restaurants. L'expérimentation a été évaluée quantitativement par une hausse de repas végétariens servis et qualitativement via une satisfaction des étudiants recueillie par le biais d'un questionnaire diffusé auprès des usagers. Suite au succès de cette expérimentation il a été décidé de déployer les dégustations végétariennes dans l'ensemble de les restaurants à la rentrée 2025 ainsi que de créer une "journée bas carbone" par semaine durant laquelle les restaurants ne proposent que des options végétariennes, à l'exception d'une option qui peut être carnée (hors viande rouge). Cette décision de ne pas faire du « 100 % végé » découle des retours étudiants qui souhaitent un accompagnement progressif vers une alimentation plus végétale.

L'ADEME a franchi la barre des 40 % de repas végétariens consommés grâce à une offre attractive, et divers challenges comme le défi lancé à tous ses sites lors de la journée mondiale de l'alimentation en octobre 2025 de déguster un déjeuner équilibré à moins de 1 kg éqCO₂. De plus, le siège de l'ADEME à Angers a divisé par quatre son gaspillage alimentaire en 2025 grâce à des actions ciblées : mise en place de « gourmet bags » pour l'achat des restes à moindre coût en fin de semaine, affichage « c'est mon dernier jour » pour les produits proches de la péremption.



L'Etat et ses opérateurs occupent **96,7 millions de mètres carrés de surface utile brute (SUB)** en bureau et **195 745 bâtiments**. La réduction et l'optimisation des surfaces sont une première réponse pour diminuer les consommations énergétiques et les émissions de GES.

Les actions de sobriété immobilière passant par la densification, la mutualisation et la réutilisation des surfaces libérées participent d'autant à diminuer le besoin collectif en construction neuve, ce qui contribue également à l'objectif de zéro artificialisation nette. Par ailleurs, la sobriété des usages, l'optimisation de l'exploitation et la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation en matière de transition écologique représentent des leviers essentiels à la diminution des consommations et à la sortie progressive des énergies fossiles.



Mesure 11 - Mesurer et réduire les consommations énergétiques des bâtiments

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
11.1 85% de bâtiments raccordés à l'OSFI (ou équivalent pour les opérateurs)	70 % de bâtiments raccordés à l'OSFI <i>Source : DIE</i>	
11.2 -25% de consommation énergétique des bâtiments tertiaires par rapport à 2022	-7,6 % par rapport à 2022 (hors Armées) <i>Source : DIE</i>	
11.3 Déploiement du challenge d'économie d'énergie pour les bâtiments de l'Etat	Challenge des économies d'énergie des bâtiments de l'État (CEEBE)	

b) Résultats par action

- 11.1 Bâtiments rattachés à un outil de suivi des fluides (OSFi)**

Le taux de rattachement à l'OSFi est de nouveau en augmentation pour la troisième année consécutive. **Ainsi, fin 2025, 70% des bâtiments de l'Etat (hors logements, hors établissements publics et opérateurs²⁸) étaient raccordés à l'outil de suivi des fluides interministériels correspondant à 4,2 TWH, contre 62% en 2022, 64% en 2023 et 67 % en 2024**

Sur l'ensemble des points de livraison raccordés à l'OSFi,
90% de l'électricité et 75% du gaz sont télérelevés

L'outil de suivi des fluides interministériel (OSFI), permet à l'État d'optimiser la gestion énergétique de son parc immobilier et d'identifier les sites à forts enjeux énergétiques afin de proposer des actions concrètes de réduction des consommations et des coûts. Une démarche d'amélioration de la donnée de consommation a été lancée en 2024 et s'est déployée par vague avec les régions au cours de l'année 2025. L'objectif de cette démarche est d'identifier les anomalies patrimoniales et de consommation afin d'améliorer la confiance dans la donnée utilisée pour mettre en place des

²⁸ Pour les établissements publics ou opérateurs, en cas de rattachement à un autre outil de suivi, les données énergétiques doivent être versées dans le Référentiel technique ou le référentiel technique-ESR

MIEUX GERER LES BATIMENTS DE L'ETAT – Mesure 11 – Mesure et réduction des consommations énergétiques

stratégies d'amélioration de la performance énergétique du parc. Le retour des coordinateurs énergie engagés dans la première vague de déploiement a permis de confirmer l'intérêt de la méthode.

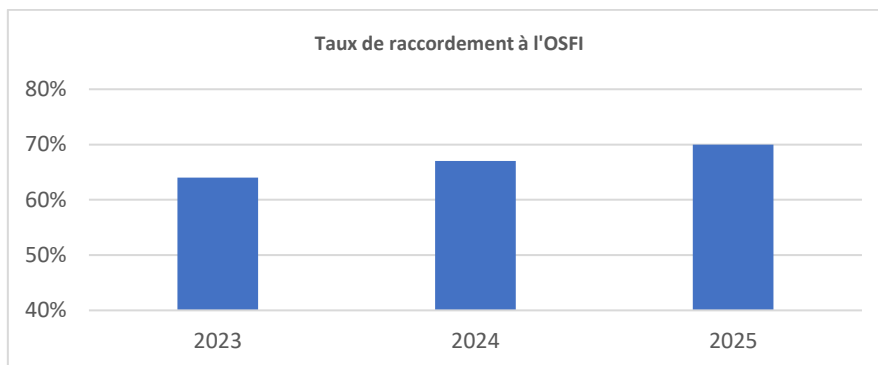


Figure 23 : Evolution du taux de raccordement à l'OSFI

• 11.2 Consommation énergétique

Les données de consommations captées sur l'outil de suivi des fluides remontent automatiquement dans le système d'information de l'immobilier de l'Etat, ce qui en facilite le suivi et le rapportage des différentes obligations réglementaires (décret éco-énergie tertiaire et Directive efficacité énergétique). Entre 2022 et 2025, la consommation globale (hors opérateurs) en énergie finale a diminué et de 7,56 % (hors ministère des Armées). Traduite en équivalent d'émissions de gaz à effet de serre, la réduction énergétique équivaut à une réduction de 9% d'émissions de gaz à effets de serre entre 2022 et 2025 (7,8% hors ministère des Armées).

Ces données traduisent la difficulté d'atteindre la cible fixée par la DIE à fin 2026 (-25 %), malgré l'ensemble des plans d'actions engagés depuis 2022 en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

• 11.3 Déploiement d'un challenge d'économie d'énergie pour les bâtiments de l'Etat

Le **Concours Usages Bâtiment Efficace (CUBE)** est une action d'intérêt général visant à aider les utilisateurs de bâtiments tertiaires ou d'habitations collectifs à diminuer efficacement leurs consommations en agissant sur les leviers de l'usage, un meilleur pilotage et exploitation, en mettant en œuvre une compétition ludique entre les candidats.

La première édition du Concours CUBE avait eu lieu en 2024 et avait permis de réaliser une moyenne de 10,3% d'économies d'énergie. La deuxième édition a montré que les candidats qui concouraient pour une deuxième fois réussissaient à aller encore plus loin en termes d'économies d'énergie, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 48 % d'économies d'énergie.

MIEUX GERER LES BATIMENTS DE L'ETAT – Mesure 11 – Mesure et réduction des consommations énergétiques

Le concours CUBE, une action pour entraîner les occupants à un usage plus responsable.

Sur les deux saisons, les résultats démontrent que l'optimisation des usages et du pilotage des bâtiments constitue un levier opérationnel, mesurable et répliquable

409 candidats représentant 1088 bâtiments pour 3 millions de m² ont concouru.

Sur les classés, une moyenne de 10,9% d'économie d'énergie a été enregistrée,

Soit, 60 GWh économisés, 8 600 t CO₂ évitées (12,3%) et 10,2 M€ économisés !

La **taskforce Agile**, qui vise à accompagner l'amélioration de l'exploitation-maintenance des **bâtiments** de l'État, a permis de réaliser 1973 visites (1380 en 2024), dont près des deux tiers ont fait l'objet d'un rapport de recommandations aux gestionnaires. La plupart des actions relèvent de réglages relativement simples, avec des gains rapides. Le niveau de satisfaction des gestionnaires est élevé.

La taskforce Agile : des retours sur investissements rapides

Près de 40% des actions préconisées ne nécessitent pas d'investissement et 75% des actions ont un retour sur investissement de moins de 5 ans.

c) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, un projet pilote de déploiement de la plateforme de suivi énergétique OSFI sur les emprises à l'étranger a été lancé en septembre 2025. Cet outil a été déployé dans quatre pays dans le cadre de ce pilote (Royaume-Uni, Danemark, Autriche et Suisse), et concerne 53 bâtiments. L'objectif de ce pilote était de tester les modalités de collecte des données énergétiques à l'étranger. Suite au succès de ce pilote, le déploiement à plus grande échelle est à l'étude pour 2026.

Au ministère de l'Education nationale, 98 % des bâtiments de la région académique des Hauts-de-France sont associés à au moins un point de livraison d'énergie (électricité, gaz ou réseau de chaleur urbain) dans l'Outil de Suivi des Fluides Interministériels, facilitant ainsi le suivi et la fiabilisation des données énergétiques et d'émissions de GES. Des données consolidées sont disponibles pour 85 % des bâtiments sur les cinq dernières années, couvrant plus de 90 % de la surface totale et des consommations énergétiques. Les six bâtiments les plus vastes de la région académique,

MIEUX GERER LES BATIMENTS DE L'ETAT – Mesure 11 – Mesure et réduction des consommations énergétiques

représentant à eux seuls environ 47 % de la surface totale des implantations présentent une réduction des consommations de 2,15 % entre 2024 et 2025 (corrigée des variations climatiques) ce qui représente environ 60 000 kWh économisés. L'évolution la plus notable est celle de la DSDEN de l'Oise qui enregistre une diminution de ses consommations d'énergie de plus de 18 % (notamment grâce à l'installation d'une GTC et de son pilotage).

L'Institut Agro Montpellier couvre 95% des besoins en chaleur de 11 bâtiments par l'installation de 44 sondes géothermiques (190 m de profondeur) qui produisent des énergies renouvelables.

L'école nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES) a enregistré des baisses significatives de consommation (–71 % pour le chauffage, –27 % pour l'électricité).

Les facteurs clés en ont été :

1. La mutualisation et l'optimisation de l'utilisation des locaux
2. Le raccordement au réseau de chaleur (auparavant, utilisation de chaudières individuelles au gaz) et une rénovation environnementale du bâtiment
3. Un plan de sobriété piloté et suivi, concerté (avec les autres occupants du site et l'Université de Strasbourg), avec par exemple une définition de consignes de chauffe différenciées suivant l'occupation, l'arrêt des chauffe-eaux électriques des blocs sanitaires et un allongement de la période de fermeture (2 semaines à Noël)

Dans son précédent SPSI, l'ENGEES s'est engagée dans une opération de relocalisation de l'école dans l'ancienne Manufacture des Tabacs car la recherche se trouvait en partie sur un site excentré. Le déménagement avait ainsi pour objectifs de rapprocher la recherche, la formation et le développement pédagogique, la mutualisation des dépenses, la rationalisation de l'occupation de l'espace public et la réduction de l'impact environnemental du bâtiment. Un site industriel réhabilité dans cette optique a ainsi été privilégié, permet de passer de 6160 m² à 4470 m².

Pour cela, la gouvernance et les ressources humaines ont été mobilisées, avec le recrutement de référents sobriété. Les résultats observés soulignent l'importance d'un suivi rigoureux et d'une adaptation continue des stratégies.

Focus sur les résultats de la seconde édition du Challenge d'Economies d'Energie du concours

CUBE : d'excellents résultats

Cette seconde édition a montré :

- 12,3% d'émissions de gaz à effet de serre évitées ;
- 10,9% d'économies d'énergie en moyenne ;

MIEUX GERER LES BATIMENTS DE L'ETAT – Mesure 11 – Mesure et réduction des consommations énergétiques

- et 26% en moyenne pour le Top 20 des meilleures performances.

Les économies d'énergie atteignent les 50% pour certains lauréats.

Ainsi, **l'équipe du Palais de justice de Boulogne-sur-Mer** a obtenu le Cube d'Or des nouveaux candidats, avec 31,2 % d'économies d'énergie et 32,8 % de réduction des émissions de CO₂.

Une mobilisation progressive et collective

Dès le lancement, une équipe projet de 8 personnes a été constituée, associant direction, exploitation et agents volontaires. Des temps forts de sensibilisation ont jalonné la saison : événement de lancement convivial, visites techniques avec le Cerema, ateliers ludiques, quizz et animations participatives. Cette approche progressive a permis d'installer une dynamique durable, sans injonction ni rupture avec les usages professionnels.

Des actions simples, coordonnées et efficaces

- Installation d'horloges sur les CTA et VMC
- Ajustement des programmations horaires d'occupation
- Coupure anticipée des chaudières et démarrage
- Suppression des ballons d'eau chaude sanitaire
- Ajustement des consignes de température de climatisation des locaux informatiques
- Sensibilisation des occupants sur le rôle des CTA
- Relamping et non-utilisation de l'éclairage artificiel architectural
- Abaissement des têtes thermostatiques.

Mesure 12 - Réduire les consommations et émissions des bâtiments grâce à une stratégie de rénovation

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
12.1 Stratégie environnementale des bâtiments : 100% de Schémas Directeurs Immobiliers régionaux (SDIR)	63% de SDIR dont 100% de SDIR en Métropole <i>Source : DIE</i>	
12.2 100 % de chaudières au fioul recensées	2584 chaudières recensées en 2025 <i>Source : rapportage</i>	
12.2 - 80 % de chaudières fioul Et suppression de l'ensemble des chaudières fioul avant 2027	2538 chaudières remplacées sur 5122 chaudières depuis 2020, soit 50% <i>Source : rapportage</i>	
12.3 100% de respect des obligations figurant dans l'Annexe 4 du règlement européen sur les gaz fluorés	Pas de données disponibles	

b) Résultats par action

• 12.1 Stratégie environnementale des bâtiments

La stratégie environnementale et la sobriété immobilière sont intégrées dans les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des ministères et des opérateurs et dans les schémas directeurs immobiliers régionaux pour les régions et les départements d'outre-mer.

Ces schémas intègrent désormais tous des objectifs de réduction de surface et de regroupement d'activités, lors des opérations de restructurations et de rénovations immobilières conformément à la circulaire n°6392 du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat.

La DIE a instruit 64 % des SDIR dont 100 % des SDIR de métropole et le SDIR Martinique, les autres SDIR en Outre-mer étant en cours d'élaboration, et 43 % des SPSI au niveau des ministères sur un objectif de 100% de renouvellement d'ici 2027.

Le plan de rénovation des cités administrative est désormais en phase de travaux. Il vise à améliorer les conditions de travail des agents publics, à moderniser les locaux de l'administration pour les

usagers et à soutenir la transition environnementale d'une partie du parc immobilier de l'État. Le pilotage des projets de cités relève de la responsabilité des préfets de département qui assurent la fonction de maître d'ouvrage, avec l'appui de la DIE et de l'Agence pour la gestion de l'immobilier de l'État (AGILE). L'appel à projets TE2025 sur le programme 348 a permis in fine de sélectionner 41 projets pour un gain énergétique attendu de 26 GWhEP, soit un retour sur investissement de moins de 10 ans au prix actuel de l'énergie.

• 12.2 Suppression des chaudières au fioul

Depuis 2020, l'ensemble des services de l'Etat respectent l'interdiction d'installer de nouvelles chaudières au fioul, avec un objectif de suppression de l'ensemble de ces chaudières avant 2029. De plus, les chaudières au gaz sont désormais également interdites à l'installation, sauf en cas d'absence de solution alternative. En parallèle, il est recommandé de remplacer ces chaudières par une production ou un raccordement à des sources d'énergie renouvelable (photovoltaïque, géothermique, réseaux de chaleur, chauffe-eaux solaires, etc...)²⁹.

Les services de l'Etat, ayant réalisé l'exercice de rapportage en 2025, déclarent 2 584 chaudières encore en activité au total. En 2025, 408 chaudières ont été remplacées, soit **un total de 2 538 chaudières remplacées sur 5 ans**.

La moitié du parc de chaudières au fioul a été remplacé depuis 2020

Par ailleurs, les solutions alternatives aux chaudières au gaz sont encouragées. La DAE a élaboré une **stratégie d'achat interministérielles portant sur l'acquisition de pompes à chaleur**, diffusée le 14 janvier 2025. Son application est obligatoire pour les services de l'Etat, et peut également être mobilisée par les établissements publics qui le souhaiteraient. Cette stratégie s'appuie notamment sur des leviers d'impact environnementaux, dont un sous-critère relatif au pouvoir de réchauffement global (PRG) des fluides frigorigènes, visant à valoriser les offres proposant les indices PRG les plus faibles³⁰.

²⁹ Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

³⁰ Document complet pour les acheteurs de l'État disponible sur le portail de la DAE : <https://dae.monportail.alize/accueil/domaines-dachats-base-marches-b/souverainete-des-achats.html>.

• 12.3 Remplacement des gaz frigorigènes

Le règlement européen sur les gaz à effet de serre fluorés, aussi connu sous le nom du règlement « F-Gaz » (UE) 2024/573 renforce les obligations antérieures en matière de :

- réduction des quantités mises sur le marché des fluides frigorigènes HFC ;
- prévention des émissions (confinement et contrôle d'étanchéité) ;
- formation et de certification des opérateurs et techniciens ;
- interdictions de mise sur le marché d'équipements ;
- usage de certains fluides frigorigènes fluorés ;
- récupération et de retraitement des fluides frigorigènes ;
- lutte contre le trafic de fluides illégaux ;
- contrôles des imports et exports des fluides et produits et équipements en contenant

La DGPR a publié une note d'information³¹ à vocation pédagogique pour expliquer les nouvelles obligations réglementaires et sa mise en œuvre. Elle a aussi vocation à éclairer les gestionnaires des bâtiments publics dans le cadre de la maintenance et de l'entretien de tels équipements et de leur remplacement. Une présentation a été faite en 2025 dans le cadre d'une conférence nationale de l'immobilier public.

c) Exemples de bonnes pratiques

En services déconcentrés, la Direction générale des finances publiques de l'Aveyron a installé des filtres chaleur sur les fenêtres les plus exposées afin de réduire de quelques degrés l'impact des rayons lumineux directs. Même pour les locaux climatisés, cela permet de réduire la consommation énergétique.

L'élaboration d'une stratégie énergétique a été réalisée complémentairement au Schéma Directeur énergie de la Bretagne validé en mars 2024. Cette stratégie a pris comme point d'entrée les bâtiments assujettis au décret tertiaire, soit 319 bâtiments représentant 46 % de la consommation d'énergie du patrimoine du cercle 1, périmètre de compétence du responsable de la politique immobilière en région. La réflexion a été poussée pour embarquer d'autres enjeux et notamment la décarbonation et l'adaptation au changement climatique. L'analyse du parc a permis de mettre en

³¹

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Note_pedagogique_Evolution_FGAZ_2024_573.pdf

avant que 130 bâtiments aient déjà atteint l'objectif 2030. Sur le reste du parc, l'investissement est de l'ordre de 125 M€ sur 25 ans.

Rénovation énergétique de la sous-préfecture de Brest d'une surface de 2700 m² : cinq scénarios de travaux ont été proposés avec un raccordement potentiel au Réseau de Chaleur Urbain à moyen terme, des travaux d'isolation de façades, de remplacement des systèmes de chauffage et de ventilation et d'équipements du type LED, avec une distribution hydraulique. Les travaux ont été estimés à 540 k€HT.

En administration territoriale de l'Etat de Guadeloupe, la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments passe par une protection solaire efficace : pour le bâtiment Félix Eboué de la Préfecture, un îlot de fraîcheur a été dressé au niveau du patio en végétalisant l'espace ; d'autres bâtiments sont munis d'auvents ou de brise-soleil. Tous ces éléments permettent de réduire significativement les besoins en climatisation.

Au Parc Amazonien de Guyane du ministère de la Transition écologique, un carbet photovoltaïque a réduit la consommation du bâtiment de plus de 40 %. Les panneaux photovoltaïques se présentent ainsi comme une solution durable et économique.

L'université de la Réunion dispose de bâtiments à énergie positive, tels que le bâtiment ENERPOS, qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Cette performance est rendue possible grâce à plusieurs choix architecturaux et techniques : une orientation optimisée pour favoriser la ventilation naturelle, l'installation de jalousies permettant la circulation de l'air, l'usage de protections solaires. Le projet intègre également des espaces végétalisés, contribuant à la création d'îlots de fraîcheur et à la régulation thermique en périphérie.

L'Institut français du cheval et de l'équitation a réhabilité un bâtiment historique (Haras du Pin) en alliant performance énergétique (isolation en laine de bois, pompe à chaleur) et réemploi de matériaux (briques, charpente). L'innovation technique et la modernisation des infrastructures a permis de créer ainsi un espace à la fois durable et fonctionnel.

**MIEUX GERER LES BÂTIMENTS DE L'ETAT – mesure 13 – Empreinte
environnementale des bâtiments**

**Mesure 13 - Réduire l'empreinte environnementale des
bâtiments en réduisant les surfaces de bureaux, en limitant les
nouvelles constructions et en renforçant la prise en compte de la
biodiversité et des déchets lors des chantiers**

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
13.1 -7,5% de surfaces	- 0,64% de surface utile brute <i>Source : DIE</i>	
13.2 100% de respect des obligations relatives à la gestion des eaux et production d'énergies renouvelables sur les parkings	105 sites ont été identifiés sur le périmètre ATE comme ayant le potentiel d'intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables <i>Source : rapportage</i>	
13.3. Mise en place d'un observatoire de l'artificialisation de l'Etat	Production en cours d'une couche cartographique du foncier de l'Etat Chantier mis en pause dans l'attente d'une mise en cohérence des données foncières entre la base cartographique et l'inventaire de l'Etat.	
13.4 Intégration de matériaux biosourcés dans les projets immobiliers de l'Etat	SPASER validé en 2025, mesure 5.3 : « Veiller à ce que les marchés relatifs aux constructions ou rénovations lourdes intègrent une part significative d'acquisition de matériaux biosourcés, issus du réemploi ou à faible impact carbone (bas-carbone), en prévision de l'application de l'article L.228-4 du code de l'environnement (objectif de 25% d'ici 2030) »	
13.5 Stratégie d'achat : réemploi des matériaux de construction	Prise en compte dans le marché interministériel notifié et au sein de la mesure 5.3. « Poursuivre les achats immobiliers bas carbone » du SPASER de l'Etat	
13.6 100% des nouvelles constructions intègrent un procédé d'énergies renouvelables ou un système de végétalisation	Publication du guide du photovoltaïque Intégration d'une nouvelle fonctionnalité dans l'OSFI pour faire remonter les données de production et d'autoconsommation.	

b) Résultats par action

• **13.1 Réduction des surfaces de bureaux**

La réduction des surfaces de bureaux est un levier essentiel pour un immobilier plus sobre tout en améliorant les conditions de travail : regrouper des services permet de repenser des espaces plus adaptés, décroissés et collaboratifs. Ce levier est mis en œuvre sur les bureaux depuis la publication de la circulaire n°6392 du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat.

Réduction en 2025 de -0,64% de la surface utile brute de bureaux (contre + 0,42% en 2024).

Un nouvel appel à projet a été lancé par la DIE pour financer, à hauteur de 15 M€, les projets les plus vertueux en matière de densification et de rénovation des modes de travail. Ces derniers sont valorisés sur l'extranet de la DIE « Travailler autrement ». Par ailleurs, un guide « Nouveaux Espaces de Travail³² » (NET) a été publié et est diffusé très largement dans les réseaux, avec des retours très positifs sur la qualité du guide.

• **13.2 et 13.3 Limitation de l'artificialisation des sols, désimperméabilisation des parkings et valorisation des eaux pluviales**

Ces actions relatives à l'artificialisation des sols rejoignent les objectifs de la stratégie nationale biodiversité (SNB) sur l'exemplarité de l'empreinte environnementale des bâtiments de l'Etat. L'objectif de l'Etat est de valoriser au maximum les rénovations et dans ce cadre de limiter de nouvelles artificialisations des sols.

La réduction de l'artificialisation des sols passe par une meilleure connaissance des différentes natures de surfaces de sol et une meilleure identification du potentiel de désimperméabilisation. La Direction de l'immobilier de l'Etat a rejoint le chantier engagé par la Direction de l'habitat de l'urbanisme et du paysage avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour localiser les surfaces artificialisées/désartificialisées de l'Etat à partir de l'inventaire du foncier.

³² <https://immobilier-etat.gouv.fr/priorites/adapter-espaces-nouvelles-organisations-travail/le-guide-sur-les-nouveaux-espaces-de-travail-dans-le-secteur-public/>

MIEUX GERER LES BÂTIMENTS DE L'ETAT – mesure 13 – Empreinte environnementale des bâtiments

- **13.4 et 13.5 Réemploi des matériaux de construction et stratégie d'achat**

Le recours à des matériaux biosourcés et le réemploi des matériaux de construction et des constructions modulaires pour limiter les déchets ont été pris en compte dans le marché interministériel de travaux et de maintenance des bâtiments notifié en mars 2024. Par ailleurs, le SPASER de l'Etat prévoit que les marchés relatifs aux constructions ou rénovations lourdes intègrent une part significative d'acquisition de matériaux biosourcés, issus du réemploi ou à faible impact carbone (bas-carbone) (mesure 5.3). Il favorise également la réutilisation sur place des produits et matériaux issus des chantiers d'aménagements, de rénovation et de construction, en adaptant les marchés de travaux (mesure 6.2)

- **13.6 Intégration dans les nouvelles toitures de production d'énergies renouvelables ou de systèmes de végétalisation**

La Direction de l'immobilier de l'Etat a publié un guide « Projets photovoltaïques au sein du parc immobilier de l'Etat »³³ en janvier 2025, et l'a mis à disposition sur le portail de l'immobilier de l'Etat afin de mettre à disposition un certain nombre de recommandations liées à l'environnement technique, juridique et financier de l'Etat.

Les données de production et d'autoconsommation du photovoltaïque sont désormais intégrables sur l'OSFI et le Référentiel technique (RT) afin de suivre les déploiements et les données. Un inventaire par ailleurs est en cours.

c) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère de la Justice, l'unité éducative d'hébergement collectif d'Auxerre met en œuvre des solutions innovantes pour réduire son impact environnemental : le bâtiment est conçu avec des matériaux biosourcés, une ossature bois, des murs en béton préfabriqué, une isolation en paille, et dispose de panneaux photovoltaïques sur les garages. Il intègre aussi une pompe à chaleur géothermique pour le chauffage en hiver mais également le rafraîchissement des locaux en été. Cela contribue à une forte diminution des émissions de carbone, en visant les meilleurs niveaux des normes environnementales et de confort pour les usagers.

³³ https://www.portail-immo.gouv.fr/sites/default/files/202501/Guide_methodologique_PV_DIFF_17012025.pdf

Focus sur les orientations portées par la DIE en matière de sobriété immobilière, de performance environnementale et d'amélioration des conditions de travail des agents

A Nevers, les services de l'Etat regroupés sur le site Colbert

Le bâtiment, acquis en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), accueille environ 270 agents issus de neuf entités différentes. Les emménagements se sont déroulés entre août 2024 et juin 2025. Le projet s'inscrivait dans une démarche de modernisation et de rationalisation du parc immobilier de l'État. Ceci a permis :

- Le regroupement de services auparavant répartis sur plusieurs sites
- La mise à disposition d'un bâtiment modernisé, plus fonctionnel et mieux adapté aux usages actuels
- Une optimisation des surfaces immobilières et une rationalisation des coûts.

La mise en service du site Colbert a entraîné une **réduction de 43 % des surfaces immobilières**, avec la libération de quatre sites domaniaux et de neuf baux. Le bâtiment présente un haut niveau de performance énergétique. Labellisé E3C1, il permet des gains énergétiques significatifs, avec une réduction estimée à 275 tonnes de CO₂ par an par rapport aux sites précédemment occupés.

La Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur envisage des travaux de désimperméabilisation et de re-végétalisation de la cour intérieure de son site siège, d'une surface de 600 m². Pour cela, elle a signé une convention d'accompagnement avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Bouches du Rhône (CAUE) pour la réalisation d'une esquisse et elle a fait réaliser les études préalables à la réalisation de futurs travaux : tests de perméabilité du sol de la cour, les plans des réseaux enterrés (eau, électricité), relevé topographique de la cour.

Une analyse des usages de la cour a également été réalisée avec la participation des agents.

Grâce à ses informations et à leur analyse paysagère, les architectes du CAUE 13 ont proposé un scénario d'aménagement chiffré (coût et calendrier) en avril 2025. Ce scénario comprend les travaux de désimperméabilisation des sols et de re-végétalisation des espaces ainsi que les bénéfices écologiques associés à ces aménagements.

MIEUX GERER LES BÂTIMENTS DE L'ETAT – mesure 13 – Empreinte environnementale des bâtiments

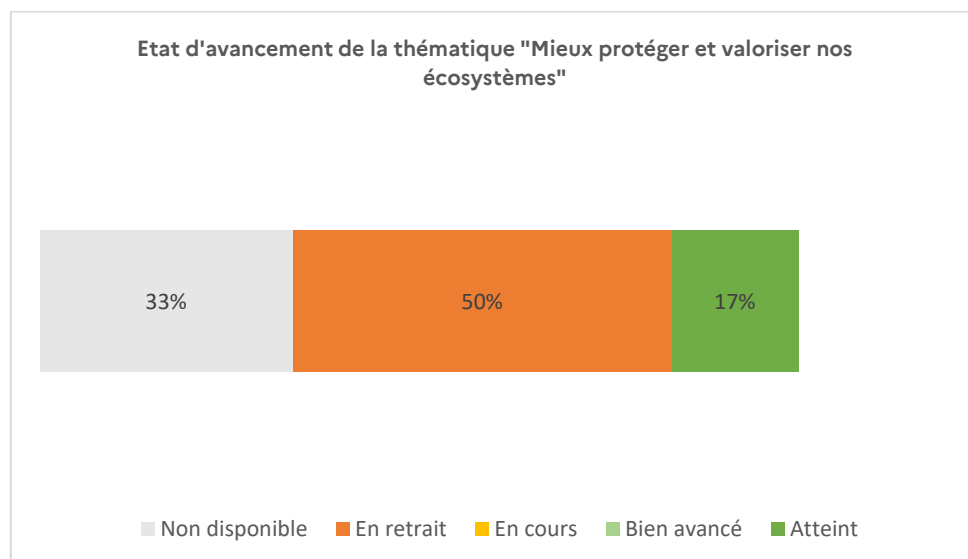
L'administration territoriale de l'Allier en Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé la désimperméabilisation des parkings et a mis en place des ombrières photovoltaïques pour les véhicules légers de service.

Dans les établissements publics du ministère de la Transition écologique, une valorisation et traçabilité des déchets d'exploitation.

L'économie circulaire s'intègre rigoureusement aux chantiers et à l'entretien routier. L'établissement public foncier (EPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur impose 90 % de valorisation dans ses marchés, parvenant à valoriser 6 156 tonnes de déchets sur 6 179 traitées. Le Grand port maritime (GPM) de Guyane concasse ses déchets de démolition pour ses terre-pleins, tandis qu'Haropa Port poursuit ses projets pilotes pour la valorisation des sédiments de dragage en milieu agricole. Les directions interdépartementales des routes (DIR) intègrent l'économie circulaire à l'entretien routier : la DIR Centre Est exige 20 % d'agrégat recyclé pour ses chaussées, la DIR Nord-Ouest expérimente l'épandage des boues d'assainissement avec Suez Organique et la DIR Atlantique a passé un marché spécifique pour maximiser la valorisation des déchets de son réseau. Le recyclage des équipements de protection individuels (EPI) se poursuit activement : la DIR Nord a ainsi récupéré 640 kg de vêtement haute visibilité pour réemploi, une démarche de valorisation est également menée par la GPM La Rochelle et la DIR Massif Central. De son côté, l'EPF Ile-de-France innove en recyclant des casques de chantier périmés en matière première secondaires (jouets, fil 3D).



L'Etat doit prendre sa part dans la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation et la restauration des espèces et des écosystèmes sur son patrimoine. Il doit préserver la ressource en eau et agir avec sobriété. L'usage de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades, ouverts ou non au public, est strictement interdit, en cohérence avec l'article 1 de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014. Enfin, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, lancé le 30 mars 2023, prévoit dans sa mesure 5 une démarche exemplaire de l'État en matière d'économie d'eau. Doivent ainsi être mises en place des **actions de désimperméabilisation, de renaturation, ainsi que de dépollution des sols, de manière à répondre aux enjeux de protection de la biodiversité, de séquestration carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des continuités écologiques et de la ressource en eau.**



Mesure 14 - Renforcer la gestion durable des espaces

a) Objectifs et état d'avancement global de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
14.1 100% de respect de l'interdiction de produits phytopharmaceutiques et d'engrais de synthèse	L'ensemble des entités déclarent respecter à 100% l'interdiction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques et d'engrais de synthèse <i>Source : rapportage</i>	
14.2 100% des processus de labellisation des espaces verts, parcs et jardins d'une surface supérieure à 1000 m ² lancés 100% des sites engagés dans une démarche de biodiversité	21 % des espaces verts, parcs et jardins de plus de 1000m ² engagés dans une démarche écologique 5% de sites engagés dans une démarche de biodiversité <i>Source : rapportage</i>	
14.3 Surfaces désimperméabilisées ou renaturées supérieures aux surfaces artificialisées	62 sites ont été identifiés sur le périmètre ATE pour faire l'objet de travaux de désimperméabilisation	

b) Résultats par action

- Interdiction des produits phytopharmaceutiques et engrais de synthèse**

Les produits phytopharmaceutiques et les engrais de synthèse ne sont plus utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces verts, forêts, voiries et promenades.

- Gestion écologique des espaces verts, parcs et jardins d'une surface supérieure à 1000 m²**

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030³⁴ (SNB) incite à mettre en place une démarche de labellisation³⁵ des espaces verts, parcs et jardins. L'objectif est la mise en œuvre de plans de gestion

³⁴ Mesure 28 : <https://biodiversite.gouv.fr/mesure-28-assurer-lexemplarite-de-letat-et-des-services-publics-dans-la-preservation-et-la>

³⁵ Label Ecojardin, action Plan EcoJardin, refuge LPO, Oasis nature, ...

écologiques, avec la plantation d'espèces locales, non envahissantes, adaptées au changement climatique. Le déploiement de la fauche tardive doit être valorisée auprès du public.

Parmi les 4049 espaces verts, parcs ou jardins recensés, 21% sont labellisés ou en cours de labellisation, contre 10% en 2024.

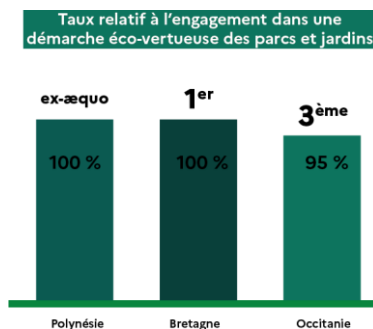


Figure 24 : Podium des démarches de gestion écologique des parcs et jardins

De façon plus large, 5% de l'ensemble des sites sont engagés dans une démarche de biodiversité : mise en place d'abris pour la faune comme des nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes, aménagements à chauve-souris, ...

- **Actions de désimperméabilisation, renaturation et dépollution des sols**

L'objectif est de répondre aux enjeux de protection de la biodiversité, de séquestration carbone, d'adaptation au changement climatique et de préservation des continuités écologiques. Le plan Nature en Ville 2024-2030, lancé par la DHUP le 30 septembre 2024 consolide l'outillage pour répondre à ces enjeux quantitatifs et qualitatifs par la renaturation et la désimperméabilisation, à travers notamment ses actions sur la mise en œuvre de stratégies de préservation et restauration de la nature et sur la création et prescription de nouveaux standards sur la gestion écologique.

c) Exemples de bonnes pratiques

Au ministère des Armées, de nombreuses actions de gestion écologique adaptée aux missions de défense sont mises en œuvre sur les emprises du ministère dans le cadre de la stratégie ministérielle de préservation de la biodiversité, souvent avec l'appui de partenaires écologiques. Ainsi, en septembre 2025, une nouvelle convention a été signée (pour 5 ans) avec la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels. Elle vise à poursuivre et intensifier les actions autour de six axes principaux : renforcer la connaissance de la biodiversité sur les terrains militaires ; adapter la gestion des milieux humides et aquatiques ; former et sensibiliser les agents aux enjeux écologiques ; identifier et financer de nouvelles actions environnementales ; développer la coopération avec les

acteurs de la biodiversité, y compris en Outre-mer et communiquer sur les actions menées en faveur du patrimoine naturel militaire. Le MINARMAC a également financé 4 nouveaux plans de gestion écologiques sur les terrains militaires en 2025, à hauteur d'environ 950 000€.

Dans les Services du Premier ministre, la gestion durable des espaces ne se limite pas aux jardins et espaces verts, comme le montre le déploiement de bacs de plantations dans la Cour d'appel de Lyon. Sur le site de la Cour d'appel administrative de Douai, la mise en place de silhouettes sur les baies vitrées a permis de diminuer la collision d'oiseaux. La Direction de l'information légale et administrative (DILA) a installé des nichoirs et un hôtel à insectes favorisant la biodiversité.



Figure 25 : Bacs de plantation de la Cour d'Appel de Lyon et nichoirs et hôtel à insectes à la DILA

Le projet « Forêt Comestible », sur deux hectares, du campus dijonnais d'AgroSup transforme un espace universitaire en une mosaïque d'écosystèmes nourriciers, à la fois productifs, pédagogiques et résilients face aux changements climatiques.

L'aménagement s'articule autour de plusieurs zones distinctes, chacune conçue pour répondre à des fonctions spécifiques. Les espaces déjà arborés sont enrichis d'essences comestibles, formant des promenades nourricières où se mêlent noisetiers, cognassiers ou encore argousiers. Une attention particulière est portée aux espèces méditerranéennes résistantes à la sécheresse, avec la création de buttes dédiées accueillant des figuiers, des grenadiers ou des oliviers rustiques, sélectionnés pour leur capacité à s'adapter à des conditions climatiques plus rudes. Un secteur aromatique est également développé, combinant arbustes à baies (comme les myrtilliers ou les arbousiers) et fruitiers compacts, tandis qu'un ancien jardin en friche est reconverti en agroforêt expérimentale de 1 000 m², destinée à explorer les synergies entre différentes strates végétales.

Deux jardins-forêts linéaires et des espaces dédiés aux lianes comestibles permettent d'optimiser l'utilisation de l'espace, tandis qu'une toiture potagère, des clairières pour cultures annuelles et une mare complètent le dispositif pour favoriser la biodiversité et la rétention d'eau. Une prairie en fauche tardive et un secteur mellifère sont également prévus pour soutenir les pollinisateurs, et des

parcelles expérimentales testent la culture d'oléagineux (comme la cameline ou le chanvre) et de plantes à biomatériaux, élargissant ainsi les possibilités de valorisation du site.

Le port Autonome de Strasbourg et l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (l'ENGEES) mettent au point de nouvelles méthodes de gestion de la renouée asiatique : rétablir une compétitivité naturelle, aider les espèces naturelles à se réimplanter en adoptant des solutions différenciées suivant leur présence en environnements naturels ou fortement anthropisés.



Figure 26 : Renouée en milieu naturel et en milieu anthropisé

Le coût des méthodes de gestion des résidus de traitement des renouées que l'on retrouve sur des sites épars et non mutualisés sera compensé par leur valorisation :

- Au niveau chimique avec l'extraction de Resvératrol (molécule antioxydante)
- Au niveau énergétique (en cours de recherche d'application) avec le biogaz, le biochar (matériau riche en carbone obtenu par la pyrolyse de biomasse, utilisé pour fertiliser les sols), la méthanisation et la combustion
- Au niveau agricole, environnemental et sociétale avec le fourrage, l'alimentation animale, l'apiculture et les compléments alimentaires

Mesure 15 - Préservation de la ressource en eau

a) Objectifs et état d'avancement de la mesure

Cible 2027	Résultats 2025	Avancement
15.1 -15% de consommation d'eau potable par rapport à 2022	+18,5% de dépense par rapport à 2022. 113 050 225 € de dépense annuelle en 2025 liée à la consommation d'eau potable ³⁶ <i>Source : DAE</i>	
15.2 Lancement de projets sur la récupération d'eau de pluie et la réutilisation des eaux usées	Pas de données chiffrées	

b) Résultats par action

• 15.1 Réduction de la consommation en eau potable

La dépense en eau potable est l'indicateur retenu pour évaluer la consommation en eau potable. Cet indicateur est imparfait car le coût de l'eau potable est fortement variable d'une région à l'autre. Par ailleurs, le cours de l'inflation est aussi à prendre en compte.

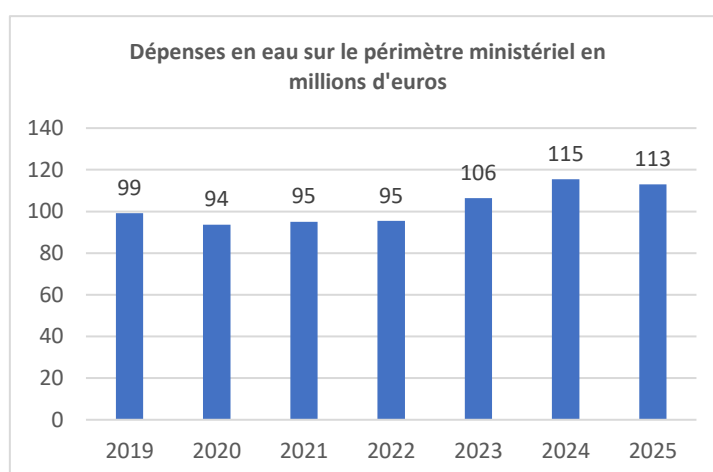
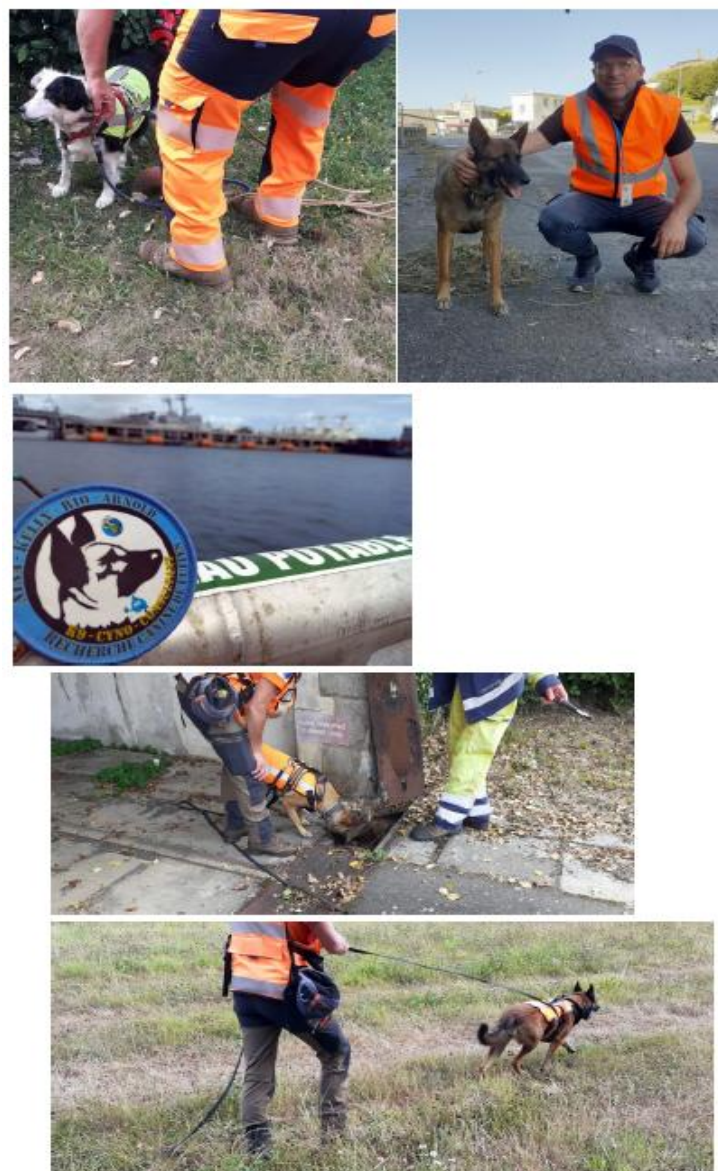


Figure 27 : Evolution des dépenses en eau potable sur le périmètre ministériel entre 2019 et 2025

³⁶ Sur le périmètre des ministères

c) Exemples de bonnes pratiques

La base navale de Brest du Ministère des Armées a mis en place un système de détection canine et acoustique des fuites sur le réseau d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Ce projet, financé par la Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (DTIE), consiste à détecter les fuites à l'aide de chiens dressés qui repèrent le chlore et donc l'eau en dehors des canalisations. Cette méthode permet de mettre en place un suivi efficace et réactif des réseaux non intrusif s'inscrivant dans un programme pluriannuel de travaux et de réaliser une cartographie initiale des fuites.



En administration territoriale de l'Etat d'Ile-de-France, une attention portée à la préservation des eaux naturelles. Le Secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne a ramassé 20 kg de mégots avec les agents de la préfecture autour du lac de Créteil dans le cadre de son Clean Walk Challenge.

Le site Cap de Croix de l'académie de Nice n'a plus recours à l'arrosage des espaces verts. La végétalisation se fait uniquement en essences méditerranéennes.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) rénove complètement son réseau d'alimentation d'eau potable sur le site d'Orléans pour un montant d'environ 900 k€ (engagement en 2024 pour trois ans). Le repérage rapide des dysfonctionnements, notamment en cas de fuite fait aussi partie de la stratégie de réduction des consommations en eau potable. Une autre action pour économiser les ressources en eau a été mis en œuvre afin de valoriser l'eau pluviale : l'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le site du BRGM Orléans pour divers usages (arrosage espaces verts, nettoyage des vélos, ...).

L'Institut Agro Montpellier a lancé une importante opération de repérage des réseaux en 2025, qui se poursuit en 2026. Elle a pour objectif d'identifier les différents réseaux humides et secs sur le campus de la Gaillarde. Elle permettra de compléter la cartographie des réseaux, dans la perspective des futures constructions et aménagements sur le campus. Elle facilitera également la recherche et la réparation des fuites, qui pourront être réalisées plus rapidement, limitant ainsi leur volume. Enfin elle est le préalable au programme de modernisation des réseaux (remise en état ou renouvellement des installations) qui sera mené à bien en 2026 et 2027.

L'Ecole nationale supérieure de techniques avancées de Brest a installé des brise-jets sur ses robinets, permettant une diminution de 18% de la consommation d'eau potable.

VI. GLOSSAIRE

Adaptation au changement climatique	ACC
Administration territoriale de l'Etat	ATE
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	ADEME
Bilan de gaz à effet de serre	BEGES
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	CEREMA
Centre national de la recherche scientifique	CNRS
Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive	CREPS
Concours Usages Bâtiment Efficace	CUBE
Contrat d'objectifs et de performances	COP
Fonds pour la transformation de l'action publique	FTAP
Formation à la transition écologique	FTE
Gaz à effet de serre	GES
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	GIEC
Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques	IRVE
Ligue pour la protection des oiseaux	LPO
Outil de suivi des fluides interministériel	OSFI
Plateforme des achats de l'Etat	PLACE
Plan national achats durables	PNAD
Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables	SPASER
Schéma pluriannuel de stratégie immobilière	SPSI
Secrétariat général pour les affaires régionales	SGAR
Services publics écoresponsables	SPE
Stratégie Nationale Bas Carbone	SNBC
Surface utile brute	SUB

Directions générales pilotes

Commissariat général au développement durable	CGDD
Direction des achats de l'Etat	DAE
Direction de l'eau et de la biodiversité	DEB
Direction générale de l'alimentation	DGAI
Direction générale de l'administration et de la fonction publique	DGAFP
Direction générale de l'énergie et du climat	DGEC
Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités	DGTIM
Direction générale de la prévention des risques	DGPR
Direction de l'immobilier de l'Etat	DIE
Direction interministérielle à l'encadrement supérieur	DIESES
Direction interministérielle du numérique	DINUM
Direction interministérielle de la transformation publique	DITP
Direction nationale d'interventions domaniales	DNID

VII. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Tableau des indicateurs SPE inscrits dans les Politiques prioritaires du gouvernement.....	8
Figure 2 : Evolution de la participation au rapportage SPE	16
Figure 3 : Participation au rapportage par type d'entités	17
Figure 4 : Répartition par ministère en nombre d'agents.....	17
Figure 5 : Répartition par ministère en nombre d'entités	18
Figure 6 : Ministères : répartition AC/SD/EP en nombre d'agents.....	18
Figure 7 : Evolution de la participation des établissements publics en nombre d'entités	19
Figure 8 : Taux de publication sur l'ADEME des bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de plans de transition.....	25
Figure 9 : Podium des réalisations de bilans d'émissions de gaz à effet de serre et de plans de transition	25
Figure 10 : Taux de télétravail en fonction des périmètres retenus sur les fonctions télétravaillables	31
Figure 11 : Evolution des consommations en carburants et des dépenses associées entre 2022 et 2025	36
Figure 12 : Podium pour le verdissement de la flotte de véhicules.....	42
Figure 13 : Evolution du stock de points de recharge électrique entre 2020 et 2025. Source : Rapportage	43
Figure 14 : Etude relative aux économies réalisées du fait de l'électrification des flottes automobiles du ministère de la justice et à l'impact du renchérissement du prix du carburant	44
Figure 15 : Podium pour les intégrations de considérations environnementales dans les contrats	49
Figure 16 : Podium pour les intégrations de considérations sociales dans les contrats.....	49
Figure 17 : Evolution de l'intégration de clauses environnementales et sociales dans les contrats	50
Figure 18 : Podium pour le respect de l'interdiction d'achat de plastique à usage unique.....	51
Figure 19 : Durées de vie moyenne des biens informatiques et de la téléphonie (source : DINUM).....	55
Figure 20 : Evolution des dons et transferts entre 2020 et 2025	59
Figure 21 : Les dix établissements publics ayant publié le plus de biens sur la plateforme dons.encheres-domaine.gouv.fr en 2025.....	61
Figure 22 : Répartition des restaurants ayant enregistré leurs données de gaspillage alimentaire dans les différents niveaux du label anti-gaspillage	65
Figure 23 : Evolution du taux de raccordement à l'OSFI	69
Figure 24 : Podium des démarches de gestion écologique des parcs et jardins	84
Figure 25 : Bacs de plantation de la Cour d'Appel de Lyon et nichoirs et hôtel à insectes à la DILA	85
Figure 26 : Renouée en milieu naturel et en milieu anthropisé	86
Figure 27 : Evolution des dépenses en eau potable sur le périmètre ministériel entre 2019 et 2025.....	87